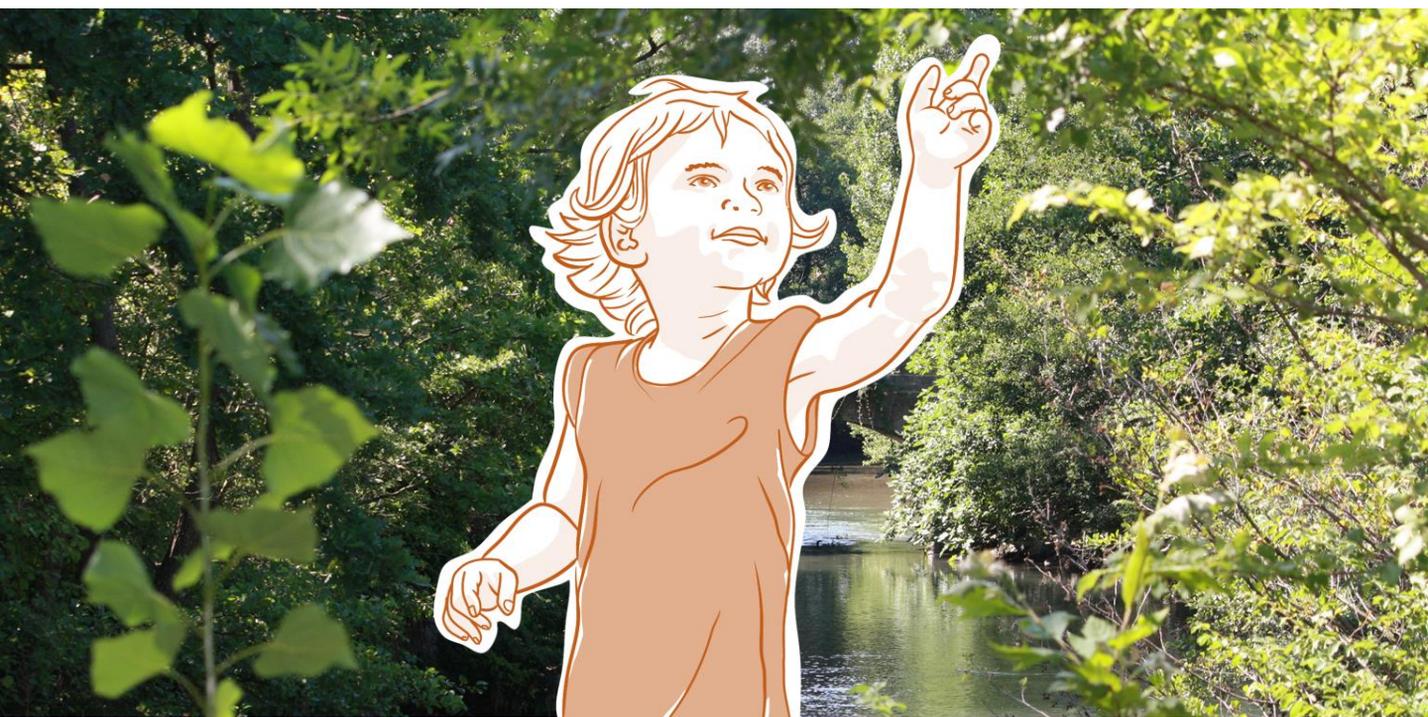




Plan Climat

Air Énergie Territorial

ensemble !



PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL 2024 -2029

SYNTHÈSE DES RÉPONSES APPORTÉES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DU PUBLIC



Sommaire

1. Courrier de réponse à la MRAe et tableau annexe
2. Réponses à la Préfecture de Région et à la Région PACA
3. Réponse au CODEV
4. Réponse au grand public



Direction Projet de Territoire

Affaire Suivie par : Mathilde BORDAS

Courriel : mathilde.bordas@sorguesducomtat.fr

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »**

à

DREAL PACA

*A l'attention de l'Unité Evaluation Environnementale
(SCADE)*

16 Rue Antoine Zattara

13332 MARSEILLE CEDEX 3

Monteux, le 30 octobre 2024

N/Réf : CG/PDD/FG/MB/145834

Objet : Réponse à l'avis n°2024APACA55/3803 de la Mission Régionale d'Autorité
Environnementale PACA

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L122-4 et de l'article R122-17 du Code de l'environnement (CE), la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur a été saisie pour avis le 27 juillet 2024 sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat.

La MRAe a rendu un avis le 29 octobre 2024 (avis n° 2024APACA55/3803).

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Il ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

En réponse à cet avis et conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-après les principales précisions que je souhaite porter à votre connaissance ainsi qu'une annexe détaillant nos réponses aux différentes remarques et observations que vous avez formulées.

Suite à la promulgation de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, nous avons effectué en 2023, avec les communes de notre agglomération, un travail approfondi d'identification et de calcul du potentiel de production des énergies renouvelables. Dans ce cadre, la capacité de production d'énergie photovoltaïque et solaire thermique a été réévaluée à la hausse (par rapport au diagnostic de 2021) notamment grâce à l'identification de secteurs favorables à l'implantation de parcs photovoltaïques au sol ainsi que la capacité de production photovoltaïque et solaire thermique sur les toitures supérieures à 500m² et les ombrières sur les parkings de plus de 1500 m².

Ce travail est présenté synthétiquement dans l'exposé de notre stratégie mais n'a pas été présenté dans les éléments de mise à jour du diagnostic. Ainsi, le projet de PCAET sera complété pour présenter ces éléments dans la partie relative à la mise à jour des chiffres clés du diagnostic.

Depuis 2024, la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat est engagée dans le Programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique de l'ADEME. Dans un souci d'amélioration continue de nos politiques climat Air Energie et économie circulaire, ce dispositif nous permet d'évaluer et de suivre nos actions ainsi que de fixer des objectifs de progression. Ce programme, qui nous engage pour une durée de 4 ans, constitue un véritable outil d'accompagnement et de suivi du PCAET.

Enfin, je souhaite souligner notre participation active aux travaux engagés à l'échelle régionale au travers de la COP (Conférences des parties) pour atteindre les objectifs et assurer la mise en œuvre de la planification écologique fixé par le Président de la République le 25 septembre 2023. Nous sommes mobilisés pour traduire à travers nos actions opérationnelles et nos documents de planification les leviers d'actions qui seront retenus, en particulier dans les secteurs du transport et du bâtiment qui ont été identifiés comme stratégiques et le secteur de l'industrie, en cohérence avec la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale engagée sur notre territoire dans le cadre du programme Territoire d'industrie.

Je vous prie de croire, **Madame, Monsieur**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Christian GROS,

Président de la Communauté d'Agglomération
Les Sorgues du Comtat.



Althen-des-Paluds - Bédarrides - Montoux - Pernes-les-Fontaines - Sorgues

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat

340 boulevard d'Avignon CS 6075 - 84170 Montoux - Tél. 04 90 61 15 50 - contact@sorguesducomtat.fr - www.sorguesducomtat.fr



Annexe : Réponse à l'avis N° MRAe 2024APACA55/3803

		Remarques	Réponses
Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale	Forme générale des documents du PCAET et résumé non technique	La MRAe recommande de compléter le dossier par une présentation synthétique des caractéristiques du territoire et de réorganiser la présentation du document stratégique afin d'améliorer sa lisibilité.	Le sommaire du document de stratégie sera repris pour plus de clarté et la numération corrigée. Une rapide synthèse sera apportée en introduction.
	Compatibilité avec les documents de rang supérieur	La MRAe recommande d'actualiser la présentation de l'articulation entre PCAET et dispositifs réglementaires, outils de planification et documents d'urbanisme.	L'articulation du PCAET avec les différents documents cadres sera reprise dans un schéma.
		La MRAe recommande de présenter une comparaison claire des objectifs chiffrés du PCAET avec le SRADDET et les documents nationaux.	Afin de faciliter le regard sur la dynamique, l'année de référence 2012 pour les données sensibles sera intégrée dans le dispositif de suivi et d'évaluation.
	Qualité du diagnostic et de l'état initial de l'environnement	La MRAe recommande de présenter un diagnostic unifié actualisé, en levant notamment les incohérences quantitatives entre le diagnostic « initial » (2017) et « réactualisé » (2021), et, si besoin, de réajuster les objectifs du PCAET.	Compte tenu de l'actualisation annuelle des données chiffrées de la base de donnée CIGALE et des évolutions à l'œuvre sur le territoire, la CA Les Sorgues du Comtat a fait le choix d'une mise à jour des principaux indicateurs. Le choix d'une remise à jour complète n'a pas été jugée nécessaire à ce stade compte tenu du fait que les grandes tendances à l'œuvre sur le territoire n'ont pas changé (les principaux indicateurs ne révèlent pas de grands bouleversements) et dans un souci de rationalisation de la dépense publique. Il a donc été décidé de ne pas réactualiser le diagnostic dans son entiereté mais de prioriser la stratégie et le programme d'actions. Toutefois, suite à la promulgation de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, un travail spécifique a été effectué en 2023 pour réévaluer la capacité de production d'énergie photovoltaïque et solaire thermique (identification de secteurs favorables à l'implantation de parcs photovoltaïques au sol ainsi que la capacité de production photovoltaïque et solaire thermique sur les toitures supérieures à 500m ² et les ombrières sur les parkings de plus de 1500 m ²). Ce travail présenté synthétiquement dans l'exposé de notre stratégie n'a pas été présenté dans les éléments de mise à jour du diagnostic. Ainsi, le projet de PCAET sera complété pour présenter ces éléments dans la partie relative à la mise à jour des chiffres clés du diagnostic.
	La MRAe recommande de hiérarchiser les composantes de l'état initial de l'environnement en faisant ressortir celles qui présentent un enjeu particulier par rapport à l'élaboration et la mise en oeuvre du PCAET.	L'état initial de l'environnement sera développé afin de mieux contextualiser les enjeux du PCAET au regard des thématiques paysagères et de la biodiversité (Zones humides et zones de protection réglementaires). La hiérarchisation des composantes a été réalisée en synthèse de l'état initial, cette dernière sera reprise en fonction des éléments apportés. L'analyse des secteurs susceptibles d'être touché sera réalisé dans le cadre de l'analyse des incidences, si les éléments le permettant sont disponibles.	

Analyse de la stratégie, du programme d'actions et de leur articulation	La MRAE recommande de distinguer les actions qui relèvent du PCAET de celles qui relèvent d'une obligation réglementaire ou qui sont déjà réalisées. Elle recommande également de compléter et de préciser l'ensemble des fiches actions de manière à les rendre opérationnelles.	Une mention du caractère réglementaire de l'action sera ajoutée pour une meilleure lisibilité.
	La MRAE recommande de compléter le PCAET avec des actions à décliner à l'échelle des PLU.	Les actions devant être déclinées dans les PLU seront identifiées spécifiquement et pourront faire l'objet d'un Porter à connaissance à destination des PLU.
Qualité de la démarche d'évaluation environnementale	La MRAE recommande de compléter l'évaluation environnementale du PCAET par une analyse de la capacité du plan d'actions à répondre aux ambitions affichées dans la stratégie du PCAET.	L'analyse des actions du PCAET sera complétée afin de justifier la capacité du plan d'actions à répondre aux objectifs du PCAET.
	La MRAE recommande de préciser l'évaluation des incidences de la mise en oeuvre des actions du PCAET, en précisant et territorialisant les actions prévues ainsi que les enjeux environnementaux identifiés, et de définir des mesures d'évitement et de réduction efficaces au niveau du PCAET.	L'analyse des incidences du PCAET sera complétée par la description des différentes thématiques "cadre de vie et paysage", "milieux aquatiques et biodiversité", "ressources locales" et "risques, nuisances, pollution et santé publique". Une carte des différentes sensibilités environnementales sera ajoutée. Les actions pouvant être localisées seront intégrées sur la carte. Les projets pouvant être localisés feront l'objet d'une analyse plus approfondie. Concernant les mesures d'évitement et de réduction, la plupart des actions proposées ne présentent pas de localisation précise des aménagements car dépendent des résultats de certaines études. Des mesures précises et efficaces pourront être proposées lorsque les études en question seront réalisées. Néanmoins, ces dernières pourront être complétées en ciblant des zones à exclure.
Le dispositif de suivi du PCAET et les indicateurs associés	La MRAE recommande de revoir le dispositif de suivi, en complétant les indicateurs par des valeurs chiffrées (valeur initiale et valeur cible) et en définissant des indicateurs à mi-parcours.	La Communauté d'Agglomération est engagée dans le programme "Territoire Engagé Transition Ecologique" de l'ADEME via le Contrat d'Objectifs Territorial. Un programme d'actions est défini et suivi via la plateforme numérique, ce qui permet un suivi des principaux indicateurs intégrés dans le cadre du dispositif.
Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	La MRAE recommande de renforcer le PCAET dans le domaine des transports en précisant les ambitions des actions déjà inscrites, en envisageant des actions en matière de décarbonation du fret et de développement de logistique vélo hors centre-ville et en définissant les objectifs de part modale en 2030 et 2050, pour chaque type de déplacement.	La Communauté d'Agglomération est en attente de l'approbation du SCoT (actuellement en révision) qui définira une stratégie en lien avec ces deux thématiques. Elle s'inscrira ainsi dans cette ligne directrice. Ces modifications feront l'objet d'une mise à jour ultérieure du PCAET.
	La MRAE recommande de compléter le diagnostic du secteur bâti afin de consolider les ambitions et de renforcer les actions du PCAET en matière de réduction des consommations énergétiques du territoire dans ce secteur.	Il s'agit effectivement d'un élément important à développer qui nécessite une analyse approfondie. La Communauté d'Agglomération approfondira ces investigations dans le cadre de la mise en oeuvre du PCAET.
	La MRAE recommande d'évaluer la capacité du PCAET à répondre aux ambitions stratégiques de la collectivité en matière d'économies d'énergie et de réduction des émissions de GES dans le secteur industriel.	L'action n°31 en lien avec le programme Territoire d'industrie a pour objectif d'enclencher un travail approfondi avec les industriels afin de répondre aux ambitions du PCAET et ainsi définir des actions précises. Des axes de travail ont d'ores et déjà été rédigés. S'en suivra, le déploiement du plan d'actions avec les industriels.
	La MRAE recommande de compléter le plan d'actions par une estimation quantitative, pour chacune des actions, de sa participation à la limitation des émissions de GES.	Certaines actions sont très difficilement quantifiables (effets indirects ou diffus). Une quantification pourra être réalisée pour certaines actions phares du programme d'actions et quantifiables avec les moyens à disposition de la collectivité.

Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET	Développement des énergies renouvelables	La MRAe recommande de mettre en cohérence les objectifs stratégiques avec le diagnostic en matière de production d'énergie renouvelable photovoltaïque et solaire thermique, et de préciser les incidences associées au choix retenu.	Le potentiel de production d'énergie photovoltaïque a été recalculé à partir du potentiel solaire sur toiture identifié par le Cerema. Ces éléments viendront compléter le diagnostic permettant de justifier les objectifs définis par la stratégie.
		La MRAe recommande d'approfondir l'évaluation des incidences sur l'environnement des installations de production d'énergies renouvelables identifiées et localisées par le PCAET.	Les projets pouvant être localisés feront l'objet d'une analyse plus approfondie afin de définir les incidences pressenties et les mesures à mettre en place.
	Séquestration carbone	La MRAe recommande de définir des objectifs chiffrés de séquestration carbone. Elle recommande également d'identifier et de prévoir des actions pour préserver et conforter les milieux naturels qui contribuent à la séquestration du carbone (zones humides, forêt, haies et cordons boisés...), en prévoyant des dispositions directement opérationnelles pour une transcription dans les documents d'urbanisme, en lien avec l'objectif d'une limitation de la consommation et de l'artificialisation des sols.	L'objectif du PCAET est de ne pas dégrader le potentiel de séquestration carbone actuel. La séquestration nette du carbone estimé à 4 kt eqCO2 dans le diagnostic. L'action n°20 "Renaturer nos villes et nos villages" a pour objectif de constituer un réseau de poumon vert sur les communes de la collectivité fortement minéralisées et urbanisées. Les dispositions opérationnelles pourront être retranscrites dans un porté à connaissance à disposition des communes permettant de faciliter leur intégration dans le cadre de la révision de leur PLU.
	Pollution de l'air	La MRAe recommande de mettre à jour les données d'émissions du territoire sur la base des derniers inventaires disponibles.	Les données ont été actualisées sur 2021 dans la première partie du programme d'actions et dans le rapport qualité de l'air via la base de donnée Cigale d'Atmosud. Par ailleurs, le PCAET est un document à remettre à jour tous les six ans, l'agglomération décide donc de privilégier le passage à l'action plutôt que l'actualisation des données qui se fera lors de la mise à jour.
		La MRAe recommande de mettre à jour les objectifs du PCAET en matière de qualité de l'air en prenant en compte le PREPA 2022-2025 et le PPA de Vaucluse en cours de validation.	Les données seront mise à jour conformément au PREPA 2022-2025 et après approbation du PPA de Vaucluse.
		La MRAe recommande de lister les établissements sensibles les plus touchés par la pollution atmosphérique, de les hiérarchiser en fonction de leur sensibilité et de proposer des actions à mettre en oeuvre pour limiter l'exposition chronique de ces établissements.	Ces compléments seront effectués dans le cadre de la mise à jour du Plan Amélioration de la Qualité de l'Air afin d'être conforme aux attendus réglementaires suite à la démarche d'extension du nouveau PPA - objectifs 2030 à l'échelle de tout le département de Vaucluse.
		La MRAe recommande de compléter le plan d'action du PCAET par une action à destination des documents d'urbanisme visant à limiter l'exposition des populations à la pollution atmosphérique.	Cette recommandation sera analysée dans le cadre de la mise à jour du PAQA et plus spécifiquement des actions à mettre en oeuvre pour limiter l'exposition chronique de ces établissements
		La MRAe recommande de compléter le PCAET par une action favorisant le remplacement des appareils de chauffage au bois peu performants assortie d'objectifs chiffrés.	La collectivité étudiera la rédaction d'une fiche action favorisant l'accompagnement des foyers et des bailleurs dans le remplacement de ces appareils peu performants.
		La MRAe recommande d'identifier les secteurs prioritaires pour la mise en oeuvre du "plan de renaturation" des villes afin de faciliter l'intégration de ces enjeux dans les documents d'urbanisme communaux.	L'action préconise une étude qui permettra d'identifier précisément la mise en oeuvre du "plan de renaturation", cette étude sera incluse dans le Porter à Connaissance qui sera communiqué aux communes. La Communauté d'Agglomération a néanmoins identifié dans l'action n°20 des zones préférentielles de renaturation notamment au niveau des établissements scolaires, de la place du marché de Monteux, des abords des équipements publics et de développer les permis de végétaliser.

	Adaptation au changement climatique	<p>La MRAe recommande de renforcer les actions du PCAET sur la problématique de la préservation et de la gestion de la ressource en eau dans un contexte de pression croissante en lien avec le réchauffement climatique.</p>	<p>La collectivité va étudier la possibilité d'ajouter une action concernant le lancement d'un "Plan territorial pour la gestion de l'eau" afin d'analyser les usages actuels de l'eau, leurs volumes et leurs répartition. Par ailleurs, une étude est en cours concernant la ressource stratégique (ERS) de l'aquifère miocène du comtat mené par le Syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux dont fait partie le territoire, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région Rhône-AyguésOuvèze (RAO), Le Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement de Richerenches – Valréas – Visan (RIVAVI) et plusieurs autres communes. Les résultats de cette étude permettront d'approfondir les besoins pour cette demande.</p>
		<p>La MRAe recommande de compléter le PCAET en matière de réduction de la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation par des actions déclinables au niveau des PLU.</p>	<p>Le sujet réduction de la vulnérabilité du territoire au risque inondation est en cours de réflexion auprès des différents acteurs. Plusieurs communes du territoire mène d'ores et déjà une réflexion sur la délocalisation de certains établissements classés en zone rouge (aléas forts) du PPRI.</p>
Implication des acteurs du territoire et animation collective		<p>La MRAe recommande de décrire plus précisément l'animation externe et le pilotage du PCAET afin d'assurer la participation de l'ensemble des acteurs du territoire à la mise en oeuvre du plan et à sa réussite.</p>	<p>Un suivi des actions sera assuré annuellement et un bilan annuel sera présenté en corrélation avec le Contrat de Réussite de la Transition Ecologique. Différents événements tout au long des 6 années du PCAET permettront de fédérer les acteurs de territoire. L'axe 6 pourra être précisé sur les modalités d'animations et les différents acteurs à engager dans la démarche.</p>

PCAET - Tableau de réponses aux avis de la Préfecture de Région et de la Région PACA

Réponse à l'avis de la Préfecture Région

N° observ ation	Observations de la Préfecture de Région	Prise en compte
1	Le potentiel de la filière Méthanisation semble sous estimée au vu des gisements mobilisables, ce potentiel semble plus proche des 30 GWh	L'objectif fixé est ambitieux puisqu'il implique la création de deux méthaniseurs sur le territoire. Compte tenu de l'importance des investissements à mobiliser l'objectif n'est pas revu à la hausse.
2	<p>La collectivité a choisi de rédiger un "rapport qualité de l'air" qui anticipe cette obligation, ce qui est à saluer. Ce rapport n'est toutefois pas conforme aux attendus réglementaires d'un PAQA. Aussi, il est suggéré de le compléter pour en faire un PAQA, avant de soumettre le projet de PCAET à la consultation du public : cela permettra à la collectivité d'éviter une révision de son PCAET dans quelques mois.</p> <p>Le PAQA doit inclure le résultat d'une étude d'opportunité de création d'une Zone à faible émission, comprenant des mesures visant à renforcer les restrictions de circulation afin de favoriser les véhicules à très faibles émissions. Cette étude d'opportunité doit indiquer si la mise en place d'une ZFE est nécessaire ou pas pour atteindre les objectifs.</p> <p>Le PAQA devra enfin inclure des objectifs biennaux de réductions des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national (PREPA) et respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 211-1 du code de l'environnement dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025.</p> <p>A ce titre des modélisations de concentrations sont un attendu minimum d'un PAQA.</p> <p>Dans les pages 26 à 30 du PAQA, le plan d'actions est repris avec son impact sur 5 des 6 polluants réglementaires; il manque le SO2. Ce tableau récapitulatif est intéressant mais la méthode n'est pas expliquée et aucun objectif chiffré n'y est associé.</p>	Compte tenu des enjeux de transition écologique, la CA Les Sorgues du Comtat souhaite approuver au plus tôt son PCAET. Le PAQA sera complété après l'approbation par le Préfet de Vaucluse du Plan de Protection de l'Atmosphère 84.
3	Les actions et orientations du nouveau PREPA 2022-2025 sont inscrits dans l'arrêté du 8 décembre 2022 et doivent être prises en compte dans le PCAET.	Les orientations du nouveau PREPA 2022-2025 seront prises en compte lors de la mise à jour du PAQA. L'évaluation environnementale pourra être complétée dans la partie compatibilité plan et programme en ajoutant les objectifs du PREPA 2022-2025 et montrer ainsi comment le PCAET des Sorgues du Comtat répond aux objectifs et orientations de ce dernier de façon plus significative.
4	En lien avec l'application de la nouvelle Réglementation Environnementale des bâtiments neufs, la collectivité souhaite développer la construction biosourcée, principalement locale. Les objectifs doivent être précisés.	Il apparaît difficile de fixer des objectifs de constructions biosourcées et de mesurer l'atteinte de ces objectifs.
5	Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires n'évoquent pas le sujet du réemploi pour les matériaux de construction alors qu'il présente un gros potentiel sur la réduction des GES et sur la préservation des ressources locales.	Le réemploi dans les matériaux de construction sera ajouté dans la fiche action "Massifier la rénovation énergétique des logements".
6	Le sujet "développer les territoires à énergie positive" est formellement absent de ce projet de plan d'actions : c'est un attendu réglementaire et le projet devra être complété sur ce point avant d'être soumis à la consultation du public	L'axe 2 du programme d'actions définit 6 actions en lien avec le déploiement des énergies renouvelables dans le but de répondre à cet objectif de "territoire à énergie positive". De même, l'axe 4 est en accord avec cet objectif via les actions en lien avec l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

7	Enfin, il est nécessaire de compléter le plan d'actions sur les volets mobilité des voyageurs, transport de marchandises et bâtiment, en dotant chaque fiche d'objectifs chiffrés et d'un calendrier comportant des actions au-delà de 2024.	La collectivité propose : *que le groupe de travail "mobilité" de la CA Les Sorgues du Comtat travaille sur le chiffrage des actions pour leurs mises en œuvre ; *qu'un groupe de travail "rénovation des bâtiments publics" regroupant les différentes communes approfondisse le volet bâtiment.
8	Le programme d'actions ne prévoit pas d'actions d'amélioration de l'efficacité énergétique, qui est un attendu réglementaire.	L'axe 4 comprend 2 actions dans le but d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. Il est à noter que la Communauté d'Agglomération est inscrite dans la démarche "Petite Ville de Demain" comprenant une action sur la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour le lancement d'une OPAH. De plus, la collectivité a mise en place dans le cadre du programme du SARE un partenariat avec l'Agence Local de la Transition Energétique (L'Alte) qui accompagne les ménages dans la rénovation énergétique de leur logement. Le programme SARE prenant fin en décembre 2024, la collectivité travaille à la poursuite d'un dispositif équivalent pour 2025.
9	Le volet bâtiment n'est pas suffisamment travaillé dans la partie stratégie, ce qui est dommageable et pourrait utilement être corrigé.	Dans le cadre de la mise en oeuvre du PCAET, un état des lieux de la performance énergétique du patrimoine public (notamment les écoles) sera réalisé afin de préciser la stratégie dans ce domaine. Ainsi l'action 15 « Réduction des consommations énergétiques du patrimoine public » est complétée : - Réaliser un état des lieux et suivi de la rénovation énergétique du parc de bâtiment public à l'échelle territoriale ; - réaliser un partage d'expériences entre les communes du territoire pour la rénovation de leurs bâtiments communaux (dimensionner le nombre de bâtiments, typologies, priorisation d'actions...).
10	Il est regrettable que soit retenu uniquement la superficie de photovoltaïque au sol comme indicateur pour la planification d'énergies renouvelables. Il serait opportun de produire un schéma directeur des énergies (SDE) en lien avec les ZAEnR présentées en annexe 2.	Une fiche action a été ajoutée au programme d'actions concernant la réalisation d'un Schéma Directeur des Énergies (SDE) afin de permettre une continuité suite au travail sur les ZAEnR et enrichir le programme d'actions sur le mise en oeuvre de projets d'énergies renouvelables.
11	Il est dommageable de ne retrouver aucune action de communication sur le regroupement de collectifs et pas d'action de suivi pour la géothermie et la biomasse.	Nous prenons note de cette remarque.
12	La collectivité a publié une déclaration d'intention d'élaboration du PCAET datée du 24 mai 2024. Celle-ci déclenche l'obligation d'inclure la réduction de l'empreinte environnementale du numérique dans les actions du PCAET, avec a minima une action consistant à réaliser l'état des lieux, l'analyse des enjeux et l'élaboration d'une feuille de route	L'article 35 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 vise à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France et entre en vigueur au 1er janvier 2025. La réduction de l'empreinte du numérique n'est pas encore applicable à ce PCAET. Pour autant la collectivité a engagé un travail en interne dans le cadre du Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) comprenant une fiche action visant à réduire l'empreinte carbone du numérique.
13	Le territoire intercommunal est encouragé à s'engager dans une démarche de Plan Territorial pour la Gestion de l'Eau	Les Sorgues du Comtat souhaitent s'engager dans un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Une nouvelle fiche action va être inscrite avec pour objectifs de : - Définir l'échelle pertinente pour réaliser ce PTGE : échelle de de la CA Les Sorgues du Comtat ou à l'échelle de plusieurs EPCI ; - Arriver à un équilibre entre besoins et ressources en eau, à une certaine sobriété dans les usages de l'eau, à préserver la qualité des eaux et la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques.
14	Concernant le transport de marchandises, il est regrettable que ce projet de PCAET ne formule aucune stratégie de décarbonation pour le fret, alors que le SCoT prévoit le "développement du fret ferroviaire pour le transport de marchandise"	La stratégie de décarbonation du fret ne peut s'envisager à l'échelle du territoire des Sorgues du Comtat qu'en articulation avec la stratégie définie à l'échelle du bassin de vie et en cohérence avec le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique en cours d'élaboration dans le cadre de la révision du SCoT du bassin de vie d'Avignon. Ainsi, dès lors que le SCoT du bassin de vie d'Avignon sera approuvé, un travail sera engagé pour préciser localement la stratégie de décarbonation du fret.
15	Il est regrettable de ne pas trouver d'actions relatives à la cyclo-logistique pour les derniers kilomètres, ou des actions relatives à la mise en place de plateformes logistiques hors des centres-villes et enfin, des actions liées à la limitation de la circulation des PL en ville. Ces éléments devront faire l'objet d'études permettant de préciser les opportunités.	

16	Concernant la gestion des risques, l'axe 3 "Se préparer aux risques naturels" mentionne la mise en œuvre du dispositif Prévigrêle pour les exploitants agricoles. Ce dispositif consiste à envoyer dans l'atmosphère des particules à base d'iodure d'argent pour dissoudre les grêlons; son efficacité n'a pas été prouvée et le dispositif est contesté par certains producteurs qui craignent des effets secondaires sur la pluviométrie. Ce n'est donc pas un dispositif à promouvoir tant que son efficacité n'est pas prouvée. La protection contre la grêle est possible par la pose de filet sur les vergers et vignes, et la souscription du contrat d'assurance multirisques climatiques peut en atténuer les conséquences économiques.	Suite à l'avis de la Préfecture de Région et du CODEV qui alerte sur l'efficacité de ce dispositif, cette action est supprimée du programme d'actions du PCAET.
17	Sur l'axe 5 "Produire et consommer local", il serait utile de rappeler la nécessité de limiter l'artificialisation des sols pour préserver les surfaces agricoles qui sont de grandes qualités dans ce territoire, et d'accompagner et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, notamment lors du départ en retraite des anciens exploitants.	Ces enjeux seront rappelés.
18	Le remplacement des appareils chauffage bois non performants n'est pas abordé. Ce sujet est très important et il est préconisé de prévoir une action avec des objectifs chiffrés	Une étude pré opérationnelle d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) est actuellement en cours à l'échelle de la CA Les Sorgues du Comtat. Dans l'hypothèse d'un déploiement sur le territoire d'un dispositif d'OPAH ou d'OPAH-RU l'adoption d'une prime au remplacement des appareils de chauffages bois non performants pourra être envisagée. La fiche action n°17 est complétée.
19	Il conviendrait de lister les ERP les plus touchés et les solutions à mettre en œuvre pour diminuer l'exposition chronique de ces établissements et la pollution atmosphérique.	Lors de la mise à jour du PAQA, cette précision pourra être apportée. En effet, les établissements ont été référencés afin de pouvoir réaliser les cartes. Ils pourront donc être listés par niveau d'exposition à la pollution atmosphérique. Par ailleurs, la mise à jour du PAQA permettra également d'apporter des solutions dédiées à la réduction de l'exposition chronique des populations sensibles aux polluants atmosphériques.
20	Action 28 "Envisager une campagne de mesure de la qualité de l'air" : traite partiellement ce point en proposant une sensibilisation de la population et un suivi des moyens d'aération dans certaines salles ciblées des établissements scolaires etc, afin de mesurer la pollution de l'air en continu et en conditions normales d'occupation. Cela semble insuffisant puisque cette action propose seulement des mesures de l'exposition aux polluants. Il s'agirait de trouver des solutions concrètes d'amélioration de la qualité de l'air.	Cet axe sera travaillé et les actions seront renforcées dans la mise à jour du PAQA. L'action 31 est renforcée en prévoyant de coordonner les communes et de mutualiser des moyens permettant de répondre à la réglementation en matière de contrôle de la qualité de l'air dans les établissements de la petite enfance/écoles.
21	L'axe mobilité pourrait être mieux étayer au vu des enjeux.	La stratégie du PCAET est complétée sur ce point.
22	Ce projet de PCAET est très ambitieux et permettrait de dépasser l'objectif réglementaire d'autonomie énergétique (avec 125 % de couverture des besoins en 2050 contre 100 % demandé). Cependant, atteindre la totalité du potentiel maximal de production d'énergies renouvelables du territoire semble difficilement réalisable. Ceci mériterait d'être objectivé, car si l'ambition mérite d'être soulignée, il est important de présenter des objectifs réalistes.	Suite à la loi APER et à la dynamique qu'elle engage en matière de développement des énergies renouvelables et notamment du photovoltaïque, considérant l'ambition de la RT 2020 pour les nouveaux logements et les aides de l'Etat pour pousser au développement du PV, la collectivité s'est fixée des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables. Par ailleurs, dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, le potentiel de production d'ENR a été précisément identifié en cohérence avec les nouvelles obligations réglementaires (couverture ENR des toitures de + 500 m ² et des parkings de + 1500 m ²). Les objectifs inscrits dans le PCAET sont cohérents avec le potentiel identifié. Une explication a été ajoutée dans la stratégie et dans le diagnostic.

23	Plusieurs données chiffrées posent question dans la partie Stratégie, certaines filières présentant un objectif à 2050 au-delà du potentiel maximal présenté dans le diagnostic; c'est le cas de la filière photovoltaïque et solaire thermique . Une clarification est nécessaire fondée sur une révision du potentiel maximal et/ou des objectifs associés.	Suite à la promulgation de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, un travail spécifique a été effectué en 2023 pour réévaluer la capacité de production d'énergie photovoltaïque et solaire thermique (identification de secteurs favorables à l'implantation de parcs photovoltaïques au sol ainsi que la capacité de production photovoltaïque et solaire thermique sur les toitures supérieures à 500m ² et les ombrières sur les parkings de plus de 1500 m ²). Le potentiel d'énergie photovoltaïque et le solaire ont été recalculés à partir du potentiel solaire identifié par le CEREMA.
24	Nous notons qu'il n'y a pas de correspondance entre la réduction des 5 polluants p.49 et les 5 polluants p.50. Il manque également des informations sur le dioxyde de soufre (SO2).	Une rectification a été apportée sur le tableau p.50. L'analyse du SO2 est développée dans le rapport qualité de l'air. Par ailleurs, les objectifs chiffrés des polluants atmosphériques sont en adéquation avec ceux du SRADDET. Aucun objectif chiffré n'ayant été défini dans le SRADDET, la collectivité a suivi cette ligne directrice.
25	Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur et évolution des coordonnées des réseaux énergétiques : les éléments sont manquants. Le projet doit être amendé sur ces points.	La livraison des énergies renouvelables a été présentée dans la partie "Evolution coordonnée des réseaux énergétique" p.75. Cette partie présente notamment la perspective de développement des réseaux énergétiques sur la communauté d'agglomération. L'action n°13 sur le développement d'un réseau de chaleur sera l'occasion de travailler sur la livraison d'énergie par les réseaux de chaleur dans le cadre de la réalisation d'une étude de faisabilité.
26	Adaptation au changement climatique : Pour une meilleure lisibilité et afin de mettre en valeur les enjeux agricoles, il serait pertinent de créer un volet dédié dans la stratégie du PCAET	Lors de la mise à jour du PCAET, le volet adaptation au changement climatique sera enrichie notamment en traitant les enjeux du secteur agricole.
27	Au vu de l'enjeu que représente la filière photovoltaïque qui excède le potentiel maximal identifié. Aussi, au vu, de l'enjeu que représente cette filière et des ambitions qui y sont associées, un accompagnement plus fin, avec des moyens plus importants, et une sensibilisation des acteurs aux objectifs du territoire sont recommandés.	L'accompagnement au développement de la filière photovoltaïque et la sensibilisation des acteurs pourra être fait dans le cadre de la nouvelle fiche action concernant le déploiement d'un "Schéma Directeur des Énergies".
28	L'action 15 porte sur la réduction des consommations énergétiques du patrimoine public : il conviendrait de la dimensionner en précisant combien de bâtiments sont concernés et quelle est leur typologie en vue de prévoir les moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'action.	La collectivité n'a que très peu de bâtiments. Le volet bâtiment public des communes sera travaillé dans la fiche action "S'engager pour la construction d'équipements publics basse consommation". Cette fiche action sera renforcée en engageant un travail avec les communes dans le cadre de l'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics permettant de planifier la rénovation des bâtiments publics et la construction de potentiels bâtiments basse consommation sur les 6 années à venir.
29	L'action 20bis pourrait prévoir la réalisation d'un atlas pour la biodiversité intercommunal, puis la mise en œuvre des actions préconisées dans le plans d'actions de l'ABC (sensibilisation, connaissance, préservation, restauration).	La communauté d'agglomération a déposé une candidature pour un Atlas pour la biodiversité communale en septembre 2024, elle est lauréate de cet appel à projet. La fiche a été modifiée pour préciser l'engagement de la CA Les Sorgues du Comtat dans l'élaboration d'un atlas intercommunal de la biodiversité.
30	La fiche 36 sur l'adaptation des pratiques agricoles actuelles est intéressante. Néanmoins, elle n'est pas chiffrée ni suffisamment détaillée pour assurer sa bonne mise en œuvre. La réduction des intrants pourrait être ajoutée. Le recours au financement du "PACTE pour les haies" pourrait être mentionné.	L'EPCI a prévu la réalisation d'une Charte de l'arbre et des haies agricoles afin de réduire la destruction et la dégradation des haies en faveur de l'agroforesterie. En lien avec cette charte, la fiche sur l'adaptation des pratiques agricoles pourra être renforcée avec le PACTE en faveur de la haie lors de la mise à jour du PCAET.
31	Optimiser et développer les réseaux de transport en commun : il conviendrait de préciser l'ambition sur cette action, en explicitant quelles lignes pourraient bénéficier d'un meilleur cadencement et quelles fréquences seraient visées. Il est nécessaire de prévoir pour cette action deux indicateurs de suivi et des objectifs associés : le taux de remplissage des lignes concernées et le report modal visé.	Le projet de Services express régionaux métropolitains (SERM) porté à l'échelle du bassin de vie d'Avignon (comprenant les Sorgues du Comtat) a été labellisé par le ministère des transports. Le SERM a pour objectif le développement d'une fréquence type RER et une meilleure complémentarité avec les réseaux de bus urbains, d'autocars interurbains et l'offre de mobilité douce. La définition de ce projet permettra de préciser les cadencements et fréquences visées.
32	Aménager les pôles d'échanges multimodaux : Il conviendrait de préciser l'ambition intercommunale pour cette action, en définissant des objectifs (nombre et taille des PEM concernés, objectifs de report modal).	Par ailleurs, une enquête ménage devrait prochainement être réalisée à l'échelle du bassin de vie. Cette enquête vise notamment à préciser la part modale des différents moyens de transports.
33	Au vu du poids des mobilités automobiles dans les émissions de GES, la consommation d'énergie et la pollution atmosphérique, il est préconisé de définir un objectif de part modale en 2030 et 2050; distinct pour chaque mode de déplacement.	Dès lors, le groupe de travail mobilité de la CA Les Sorgues du Comtat pourra travailler à la définition d'un objectif de report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs et les modes actifs.

34	La rénovation énergétique du parc tertiaire privé n'est pas abordée dans le document.	Dans un premier temps, la collectivité a fait le choix de relayer un accompagnement concernant les petits locaux tertiaires de moins de 1000 m ² puisque ce sont la majorité des locaux d'activité présents sur le territoire et ceux pour lesquels la CMAR 84 réalise un accompagnement. Dans un second temps, la collectivité pourra étudier la possibilité d'enrichir cette fiche action en ajoutant le parc tertiaire privé de plus de 1000 m ² .
35	La question de l'eau potable n'est pas non plus abordée	La production, protection du point de prélèvement, traitement, stockage et distribution d'eau potable sont délégués au syndicat mixte Rhône Ventoux qui déploie depuis plusieurs années un plan d'actions de lutte contre les fuites.
36	La fiche 36 "Adapter les pratiques agricoles actuelles" reprend des idées très générales sans prévoir d'actions précises et concrètes, ce qui est regrettable.	cf. Justification de la remarque n°30
37	L'action 29 "Sensibiliser à l'impact du brûlage des déchets verts" qui cite l'action correspondante dans le nouveau PPA. Il conviendrait de préciser si cette action concerne bien les particuliers et les professionnels.	Cet élément sera précisé dans la fiche n°32. L'action concerne majoritairement les déchets verts produits par les ménages et/ou les espaces verts des services techniques. Par ailleurs l'utilisation de broyeurs s'adresse aussi aux professionnels. Les campagnes de sensibilisation/communication seront accès tous publics.
38	Le programme d'actions pourrait prévoir une étude (sondage/enquête) permettant d'analyser les raisons du recours au brûlage par les particuliers, en vue d'orienter les territoires vers des actions plus opérationnelles sur ce point.	Une étude sur la prévention et la gestion des déchets verts a été réalisée en mars 2020 par la FNE PACA et le cabinet GESPER sur le territoire. Elle comprend un état des lieux des quantités de déchets verts produits, du traitement effectué et des propositions d'actions pour améliorer la gestion des déchets verts et limiter l'impact du brûlage.
39	Pour le secteur tertiaire, il serait pertinent de compléter l'état des lieux avec le poids énergétique des principaux secteurs d'activité et une estimation du parc assujéti à l'obligation Eco Energie tertiaire.	Nous prenons note de cette remarque. Des investigations complémentaires pourront être engagées après l'approbation du PCAET. En effet, compte tenu des enjeux de transition écologique, la CA Les Sorgues du Comtat souhaite approuver au plus tôt son PCAET.
40	Domageable qu'aucune analyse du parc immobilier de la collectivité soit disponible	Cette analyse est disponible dans le Bilan des Gaz à effet de Serre de la CA Les Sorgues du Comtat approuvé en mars 2024.
41	Il faut noter que le rayon d'approvisionnement en matières économiquement rentable pour un méthaniseur est 20 à 25 km et non 8 km	Cette information sera corrigée dans la partie du diagnostic dédiée à la méthanisation.
42	Il est regrettable que le potentiel de développement du petit éolien n'ait pas été estimé dans le diagnostic (seulement le grand éolien) alors que cette technologie fait l'objet d'un objectif stratégique et d'une fiche action	Le petit éolien n'est pas une énergie favorisée dans l'approche des potentiels car elle représente un faible potentiel et nécessite des investigations complémentaires.
43	En 2050, le potentiel brut total de consommation de bois-énergie est estimé à 82 MW, tandis que le potentiel brut maximal de production locale de bois-énergie serait de 21 GWh/an, ce qui excède largement le chiffre 2021 présenté ci-dessus sans que cet écart soit expliqué.	La consommation potentiel de bois énergie devrait être exprimée en productible (MWh) et non en puissance installée (MW). A noter que la production locale en bois énergie dépend du nombre d'installations individuelles (souvent en substitution d'une énergie fossile) ou collectives (chaufferie pour réseau de chaleur avec un nombre de bâtiments potentiellement raccordable).
44	Il est regrettable que la plupart des données datent de 2017 alors que le dernier inventaire d'émission disponible à ce jour date de 2022 soit 5 ans plus tard : il conviendrait d'étudier l'évolution jusqu'en 2022 avant de soumettre à la consultation du public.	Compte tenu de l'actualisation annuelle des données chiffrées de la base de donnée CIGALE et des évolutions sur le territoire, la CA Les Sorgues du Comtat a fait le choix d'une mise à jour des principaux indicateurs dans la partie 1 du diagnostic. Le choix d'une remise à jour complète n'a pas été jugée nécessaire à ce stade du fait que les grandes tendances n'ont pas changé (les principaux indicateurs ne révèlent pas de grands bouleversements) et dans un souci de rationalisation de la dépense publique. Il a donc été décidé de ne pas réactualiser le diagnostic dans son entiereté mais de prioriser la stratégie et le programme d'actions.
45	L'exposition de la population est présentée via une carte ISA d'Atmosud datant de 2018, il serait plus pertinent d'utiliser l'indice ICAIR365prenant en compte le NO2 également. Il serait opportun de présenter la population exposée pour chacun des polluants présentés (NO2, PM, O3) sous format cartographique en p.59 à 61.	Cf. Justification de la remarque n°2; cet élément sera pris en compte lors de la mise à jour du PAQA. Les données ICAIR365 seront utilisées.

46	Il est intéressant d'avoir fait un focus sur le brûlage des déchets verts et le brûlage agricole. En complément, il serait pertinent de mettre en valeur l'étude réalisée en 2022 par la CA des Bouches du Rhône sur l'évitement du brûlage des déchets agricoles en région Provence-Alpes-Côte d'Azur" avec un état des lieux des pratiques et des propositions d'actions.	cf. Justification de la remarque n°38. L'étude de la chambri d'agriculture 13 sera analysée et mise au regard de notre action.
47	L'étude prospective de la vulnérabilité du territoire présente une analyse de l'évolution des températures, des précipitations et une chapitre dédié aux enjeux Eau. Il est dommageable que le diagnostic date de 2020, ce qui n'a pas permis de prendre en compte les épisodes de sécheresse depuis 2022, les éléments de cadrage d'orientations du SDAGE 2022-2027 et de l'outil du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique, qui diagnostique pour le territoire une vulnérabilité forte à moyenne sur les sujets de l'eau, de l'assèchement du sol et de la perte de biodiversité.	La planification d'une étude de vulnérabilité au changement climatique est en réflexion dans le cadre du programme "Territoire Engagé pour la Transition Ecologique" avec l'ADEME.
48	Le document pourrait évoluer pour faciliter la comparaison à 2012 et donc l'analyse vis-à-vis de la réglementation surtout que les données semblent disponibles et aller dans le bon sens	Afin de faciliter le regard sur la dynamique, l'année de référence 2012 pour les données sensibles sera intégrée dans le dispositif de suivi et d'évaluation.
49	Réduction des émission de gaz à effet de serre : il conviendrait de présenter les objectifs stratégiques aussi par rapport à 2012, pour permettre de mieux apprécier leur conformité avec les objectifs du SRADDET	
50	Il aurait été intéressant d'avoir d'avantage d'éléments sur la mobilité (lien fabrique prospective avec ANCT).	Nous prenons note de cette remarque.
51	Ce projet de plan doit fixer un objectif stratégique chiffré pour la séquestration carbone du territoire, en page 37 de la stratégie.	Concernant la séquestration carbone du territoire, l'objectif est le maintien des puits de carbone existants soit 4 kteqCO2 d'après la diagnostic du PCAET.
52	Il serait utile de faire ressortir les 13 attendus réglementaires listés dans l'arrêté du 4 août 2016 et de les faire apparaître plus clairement dans ce plan d'actions	Les attendus réglementaires sont mentionnés pour partie en page 9 et 10 de la stratégie du PCAET. Les éléments émanants de l'arrêté du 4 août 2016 seront ajouté en complément avec un renvoi vers l'arrêté.
53	Fiche 34 : préciser le construction d'équipements publics "basse consommation". Il conviendrait de préciser que la réglementation en vigueur (RE2020) pour tous les bâtiments neufs, va au-delà de l'aspect énergétique avec un volet environnemental et un volet confort d'été.	Conformément à la RE 2020, cet élément sera complété dans la fiche action 34.
54	L'action 35 concerne les bâtiments de moins de 1000 m ² , mais la fiche ne mentionne pas le dispositif Eco Energie Tertiaire pour les bâtiments ou locaux tertiaires de plus de 1 000 m ² : il conviendrait de préciser les locaux et acteurs (types d'activités) assujettis sur le territoire.	cf. réponse n°37. Dans le cas où la collectivité décide d'enrichir la fiche action sur la rénovation des TPE/PME en ajoutant les locaux tertiaires privés, elle pourra par la même occasion ajouter le dispositif Éco Énergie Tertiaire.
55	GES : Il est nécessaire de compléter ce plan d'actions par une estimation quantitative pour chacune des actions, sans laquelle, il est difficile d'évaluer l'ambition du plan d'action et sa conformité avec la stratégie.	Certaines actions sont très difficilement quantifiables (effets indirects ou diffus). Une quantification pourra être réalisée pour certaines actions phare du programme d'actions quand c'est possible avec les moyens à disposition de la collectivité .
56	Renaturer nos villes et villages : il serait nécessaire de préciser la fiche action à minima en répertoriant les espaces verts à modifier ou à créer, avec leur localisation.	L'identification des espaces verts et leur localisation fait partie du travail à mener dans le cadre de cette fiche action. Ce travail sera donc mené lors du lancement de l'action.
57	Station hydrogène : Il est également décrit qu'un aménagement photovoltaïque au sol sera dédié à l'alimentation de l'électrolyseur. Il conviendrait de préciser cette production dans le document de diagnostic ainsi que dans la stratégie. Bien que cette installation n'en soit qu'au stade de projet, des puissances de production sont identifiées et mériteraient d'être mises en avant du faire de leur importance stratégique.	Les puissances de production seront précisées et ajustées au fur et à mesure de l'avancée du projet. Cette fiche action sera mise à jour en fonction de l'état d'avancement du projet de station hydrogène vert.

Réponses à l'avis de la Région PACA

N° observation	Observations de la Région	Prise en compte
61	Il est préférable d'utiliser les Chiffres de l'INSEE les plus récents qui datent de 2020.	Le diagnostic datant de 2020 les données étaient de 2017. Le choix d'une remise à jour complète n'a pas été jugée nécessaire à ce stade du fait que les grandes tendances à l'œuvre sur le territoire ont peu évoluées et dans un souci de rationalisation de la dépense publique. Il a donc été décidé de ne pas réactualiser le diagnostic dans son entiereté mais de prioriser la stratégie et le programme d'actions.
62	Il est à déplorer l'absence d'objectif pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, alors que ce sujet est présent dans le programme.	La fiche action n°4 "Développer la mobilité électrique et hydrogène" sera modifiée. La collectivité suit le plan départemental d'installation des bornes électriques en lien avec le Syndicat d'électrification de Vaucluse (SEV84).
63	Le sujet de l'agrivoltaïsme dans l'équation du territoire et dans le potentiel d'installation n'est pas évoqué dans la production PV.	La pertinence du développement de l'agrivoltaïsme s'appréciant à l'échelle du projet et en fonction des caractéristiques de l'exploitation agricole. La collectivité a fait le choix de ne définir aucune zone d'accélération en matière de développement de l'agrivoltaïsme et de faire du "cas par cas" si un porteur de projet se présente.
64	Le potentiel de l'agrivoltaïsme n'est pas calculé à ce jour : la pertinence du développement s'appréciant à l'échelle du projet et en fonction des caractéristiques de l'exploitation agricole, aucune zone d'accélération n'a été définie en matière de développement de l'agrivoltaïsme.	
65	En plus des fiches action 20, 20 bis et 40, l'enjeu d'organiser l'approvisionnement alimentaire pour répondre à la demande locale (restauration collective, production locale) tout au long de l'année aurait pu faire l'objet d'une fiche action.	La fiche action n°38 "S'inscrire dans la continuité du Plan Alimentaire Territorial" du PNR du Ventoux : approvisionner en produits locaux les restaurants scolaires" est un premier pas vers cette demande et répond en partie. L'objectif est d'enrichir cette fiche au fur et à mesure en incluant de nouveaux établissements dans la démarche.
66	Action 4 : il conviendrait d'ajouter comme objectif la diminution du nombre de véhicules thermiques en circulation. Confirmer que l'action porte bien sur l'ensemble des véhicules de collecte et pas que OM.	La diminution du nombre de véhicule thermique est effective du fait du remplacement par des véhicules électriques. Dans le cadre du BEGES, la collectivité s'est fixée un objectifs de 30 à 50 % de véhicules électriques dès 2030. L'action porte bien sur l'ensemble des véhicules de la collectivité. Cette précision sera apportée dans la fiche action
67	Action 5 à 8 : Il serait utile d'intégrer l'enjeu d'adaptation au changement climatique comme un élément invariant des projets pour que dans les déploiement des infrastructures, celles-ci soient conçus pour être résilientes/résistantes à la TRACC plus 4°C (résilience des infrastructures, le choix des matériaux, qualité des sols...) Le schéma directeur du vélo devrait être lié à un plan d'alignement du végétal et les schéma du pluvial de même que les PEM.	Cf. Réponse n°26. Au même titre que lors de la mise à jour de la stratégie du PCAET, l'enjeu d'adaptation au changement climatique pourra être ajouté dans les projets concernant le déploiement des infrastructures afin qu'elles soient concues pour être résilientes et résistantes au plus 4°C.
68	Accompagner les particuliers et petits professionnels dans la réduction de leur consommation d'électricité : Il est alerté sur les modalités de contractualisation entre les sociétés et la collectivité mentionnées dans l'action : celles-ci ne sont pas les seules à fournir ce type de prestations notamment dans le cadre du dispositifs CEE. Une question de concurrence risque de se poser.	La fiche action sera modifiée afin de ne pas mentionner de société et ne pas favoriser un dispositif en particulier sur le territoire.

69	<p>Cette forte urbanisation et artificialisation dans les années à venir va entraîner des pressions supplémentaires et des menaces sur la biodiversité qui ne sont pas identifiées dans le document. La région recommande dans ce cadre d'intégrer des cartes illustrant les zones de biodiversité et les zones à risques pour que la CA puisse dans son programme d'actions, porter une attention affinée aux continuités écologiques ainsi qu'à la fragmentation des habitats pour limiter au maximum les impacts et les compenser.</p>	<p>Des éléments graphiques et cartographiques pourront être ajoutés dans le cadre du suivi de la fiche action n°21 sur la "renaturation des villes et villages" et 22 concernant la préservation de la biodiversité locale et la mise en oeuvre de l'atlas pour la biodiversité. Un travail de cartographie des espaces verts devra être fait en parallèle.</p>
70	<p>La réglementation relative à la prévention et à la gestion des déchets évoluant rapidement, il conviendrait d'actualiser la liste des documents de référence réglementaire. Aucun potentiel de réduction n'est estimé malgré la liste des objectifs à atteindre au niveau national.</p>	<p>Le diagnostic du PLPDMA a été réalisé en 2023. Le document a été approuvé début 2024. De ce fait, un renvoi vers le diagnostic p.38 du PLPDMA sera fait afin de permettre un accès à tous les éléments mise à jour sur la partie déchets. Des objectifs de réduction des déchets ont été fixés dans le PLPDMA pour chaque action menée (en tonnes). Ils sont récapitulés p.45 du document.</p>
71	<p>Les infractions à l'interdiction du brûlage des déchets végétaux ne sont pas chiffrées.</p>	<p>La collectivité mène une réflexion sur les modalités de relevés de ces infractions</p>
72	<p>Les objectifs de production énergétique mériteraient de recevoir plusieurs améliorations et précisions : > les objectifs de puissance en plus de ceux de production permettrait de déterminer le nombre et les surfaces d'installations ENR rendues nécessaires > il semble incohérent de voir baisser la production de biomasse sur le territoire, une explication serait nécessaire > en matière de géothermie/aérothermie, il faudrait préciser si les installations de particuliers sont intégrées ou non dans les objectifs.</p>	<p>Les objectifs de puissance sont possibles uniquement sur le photovoltaïque pour définir des surfaces et nombre d'installations ; néanmoins il ne sont pas territorialisés dans la méthode de calcul. En prenant le ratio : on produit 1200 KWh pour 1 KW / pour un objectif de 521 GWh, cela correspond à une puissance de 434 GWh de puissance produite. Pour la géothermie/aérothermie, les installations de particuliers sont intégrées dans les objectifs (voir justification p.62 de la stratégie). D'après l'observatoire Cigale d'Atmosud, la fluctuation des valeurs de production issue de la biomasse est induite par les évolutions estimées sur les consommations de bois-énergie notamment chez les particuliers.</p>
73	<p>ISDND : il serait souhaitable de préciser que : Les obligations réglementaires et le volet déchets du SRADET ne font pas mention d'une interdiction de stockage en ISDND ; Malgré les objectifs réglementaires, la trajectoire de la production des déchets et celle de la valorisation matière et organique, confirment l'intérêt d'avoir des ISDND sur le territoire régional ; le SRADET prévoit une autonomie des bassins du SRADET en matière d'installation de valorisation des déchets et que cet ISDND permet d'accueillir de façon exceptionnelle, les déchets en provenance de l'unité de valorisation énergétique de Vedène en cas d'arrêt ; L'arrêté préfectoral d'exploitation est jusqu'en 2033 et nécessite d'apporter des éléments de mesures. Il serait souhaitable que la phrase soit modifiée. Si elle est maintenue, il faudrait préciser que l'arrêté préfectoral d'exploitation prend fin au 31 décembre 2033 et que des éléments soient apportés sur les mesures d'émissions de l'ISDND pour apprécier au mieux la part qu'elles représentent pour justifier d'avantage cette préconisation de fermeture de l'ISDND</p>	<p>La partie évoquant l'ISDND sera mise à jour dans le rapport Qualité de l'air en précisant les conditions d'exploitation de l'ISDND sur le territoire d'Entraigues sur la Sorgue.</p>
74	<p>Le PCAET pourrait également préciser sa stratégie de mise en oeuvre d'un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions.</p>	<p>La Communauté d'Agglomération est en attente de l'approbation du SCoT (actuellement en révision) et de la stratégie qu'il peut apporter concernant cette thématique. Elle s'inscrira ainsi dans cette ligne directrice. Ces modifications, si nécessaire, feront l'objet d'une mise à jour ultérieure du PCAET.</p>
75	<p>Action 5 : Saluer l'initiative de renforcer l'offre de services en permettant l'accès à des fontaines à eau et suggérer de compléter cette offre par des ateliers de réparation vélo.</p>	<p>Un certain nombre de fontaines à eau de Pernes Les Fontaines vont être équipées de boutons poussoirs afin de faciliter l'accès à l'eau des piétons et cyclistes. Un atelier de réparation vélo est déjà existant sur la commune de Pernes Les Fontaines.</p>

76	Planifier la production d'énergie renouvelable et accompagner le déploiement sur le territoire : Il conviendrait d'ajouter commercial dans la fiche en identifiant les grandes toitures industrielles, logistiques et commerciales et en encourageant les privés au développement de projets photovoltaïques.	Cette précision sera apportée dans la fiche action.
77	Action 16 : il serait souhaitable que les deux objectifs soient complétés par un objectif de réemploi et de valorisation des déchets en contractualisant avec les éco-organismes en charge de la filière REP/PMCB.	Dès 2025, la collectivité va engager un travail avec l'organisme Eco bat pour rédiger une convention afin de mettre en place des dispositifs dans les déchetteries du territoire. L'objectif pourra être fixé par la suite.
78	Action 20 : Il serait utile de faire le lien entre les projets de renaturation et ceux de l'éclairage afin de favoriser un retour à la biodiversité. Il pourrait être utile d'ajouter un enjeu de formation des techniciens aux nouveaux modes de gestion.	Le nouveau programme de formation 2025-2027 comprend un axe transition écologique avec l'objectif de se former sur la végétalisation et le changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur, nouvelle gestion des espaces verts...) à destination des services aménagements/espaces verts.
79	Il serait souhaitable que la région soit citée comme partenaire eu égard à la cohérence à trouver avec le Contrat d'Objectifs Déchet (COD) signé avec la CASC, et au fait que la Région soit chef de fil de l'ECI.	La région sera ajoutée dans les partenaires de l'action 49 "Animer une démarche de labélisation : Contrat d'Objectif Territorial" concernant le volet économie circulaire de l'ADEME.
80	Le PCAET pourrait utilement rappeler le principe des "zones tampons" entre les futurs zones d'expansion urbaine et les zones agricoles inscrit dans le projet de SCoT BVA.	La Communauté d'Agglomération est en attente de l'approbation du SCoT (actuellement en révision) et des éléments qu'il peut apporter concernant cette thématique. Lors de la mise à jour du PCAET, les éléments du SCoT une fois le document approuvé, seront ajoutés dans le document.
81	L'inventaire détaillé de la faune et de la flore et des habitats est cependant absent du diagnostic. La région recommande de l'inclure en s'appuyant par exemple sur la base de données SILENE.	La collectivité est lauréate de l'Atlas de la biodiversité communal. Le travail qui sera mené dans ce cadre permettra d'améliorer les connaissances sur la biodiversité du territoire.
82	Il serait souhaitable que l'action de la CASC soit détaillée en tant que telle car la fiche ne fait mention que de l'action de Recup'Agrie qui fonctionne déjà.	L'action est portée par l'association Recup'agri. La communauté d'agglomération met à disposition le site et transmet ses déchets plastiques pour la recycler.
83	Par ailleurs, certaines projections sont faites sur la base de l'ancien Programme Local de l'Habitat alors qu'un projet de nouveau PLH est en cours de finalisation. Le secteur résidentiel ne compte que pour 16% des consommations totales d'énergie du territoire et pour 12 % d'émissions totales de GES, mais disposer de statistiques les plus récentes serait nécessaire.	La partie sur le PLH sera mise à jour dans le PCAET une fois que le document sera approuvé. Le document étant encore en cours de réalisation, les éléments n'ont pas été intégrés au présent PCAET.
84	En matière de consommation énergétique comme d'émissions de GES, le diagnostic montre une baisse notable entre 2013 et 2014. Une mention de la raison ayant généré cette baisse serait utile.	Le diagnostic datant de 2020 et le bureau d'études en charge du document n'étant plus en activité, il n'est pas possible d'indiquer la raison de la baisse sur ces données.
85	Introduction diag : Une analyse de l'émission des 3 principaux GES serait à privilégier.	L'analyse des 3 principaux GES pourra être faite lors de la mise à jour du diagnostic du PCAET.
86	Il est à noter que le facteur d'émission du bois semble supérieur à celui des produits pétroliers et du gaz ce qui doit provenir d'une version obsolète de CIGALE qui noircit le portrait du bois-énergie.	Le diagnostic datant de 2020 et le bureau d'études en charge du document n'étant plus en activité, il n'est pas possible de savoir s'il s'agit ou non d'une version obsolète de Cigale. Cet élément sera analysé lors de la mise à jour du diagnostic.
87	Compte tenu de la superficie du territoire dédiée à l'agriculture, le diagnostic devrait également faire apparaître les impacts des pratiques agricoles en cours sur la diversité biologique.	Le diagnostic ne prend que peu en compte les pratiques agricoles puisque celles-ci ne font pas partie des principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre du territoire. Cette partie pourra être étoffée lors de la mise à jour du PCAET.
88	Le secteur des déchets n'est pas défini pour identifier s'il intègre ou non par exemple les camions de collecte, et donc les émissions liées à ces derniers. On ne sait pas si la flotte de véhicules de collecte est intégrée au secteur des transports.	Le secteur des déchets intègre toutes les émissions des véhicules liés aux déchets de la collectivité et sur le territoire. De plus, la collectivité a réalisé son BEGES considérant en détail les émissions émises par les véhicules de collecte (Benches à déchets du territoire).
89	Sur le brûlage de déchets végétaux mentionner : le règlement sanitaire départemental de Vaucluse (article 84), l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets élargi depuis le 1er janvier 2024 à l'ensemble des producteurs de biodéchets depuis le vote de la loi AGECE de 2020 et le rappel de l'interdiction de brûlage à l'air libre.	Un renvoi vers le diagnostic du PLPDMA a été fait dans le diagnostic du PCAET qui évoque le cadre réglementaire et notamment la loi AGECE et l'obligation réglementaire du tri à la source

90	Lien de renvoi (sauf 26) ne fonctionne pas.	Le diagnostic datant de 2020, les liens ne sont plus existants et donc plus actifs.
91	Verifier l'engagement des collectivités de la CASC sur le zéro pesticide et des agriculteurs avec le bulletin de santé du végétal écophyto et les fermes Dephy	Plusieurs agents de la CA Les Sorgues du Comtat ont été formés au zéro pesticide pour l'entretien des espaces verts. D'après la base de données du ministère de l'agriculture, il n'y a pas de fermes engagées dans le dispositif Dephy sur le territoire.
92	Faire mention des outils proposés par l'ARBe sur le zéro pesticide.	Le volet pesticide sera renforcé lors de la prochaine mise à jour du diagnostic du PCAET. Les outils proposés par l'ARBE pourront être mentionnés dans une fiche action dédiée à ce sujet.
93	Actualiser paragraphe sur les déchets p.128.	Le diagnostic du PLPDMA a été réalisé en 2023. Le document a été approuvé début 2024. De ce fait, un renvoi vers le diagnostic du PLPDMA a été fait afin de d'avoir un accès à tous les éléments mis à jour sur la partie déchets. Les objectifs de réduction des déchets sont précisés dans le PLPDMA.
94	Il serait souhaitable de distinguer le secteur des déchets de celui de l'industrie et de préciser le potentiel de réduction des déchets, celui-ci n'ayant pas été précisé p.222.	
95	Il serait souhaitable de substituer l'objectif loi TECV par celui de la loi AGECE qui impose un tri à la source des biodéchets des le 1er janvier 2024 à tous les producteurs.	
96	Il serait souhaitable de ne pas citer la possibilité de traiter les biodéchets dans des installations de tri mécano-biologique eu égard aux précisions et interdictions introduites par la loi AGECE.	Cette partie a été remise à jour. Un renvoi vers le diagnostic du PLPDMA de 2023 présentant les derniers éléments à jour concernant la loi AGECE. Le tri à la source des biodéchets a été mis en place en 2024 par la communauté d'agglomération.
97	Il serait souhaitable de mentionner la loi AGECE en détaillant quelques-un de ces nombreux objectifs relatifs à l'économie circulaire et aux déchets d'autant que le paragraphe sur la loi TECV ne fait pas mention aux objectifs déchets qui existaient alors.	
98	Il serait pertinent que les objectifs de réduction de la consommation d'espaces NAF et de développement nouvelles formes urbaines conciliant renforcement des densités et qualité urbaine, inscrit dans les projets de PAS du SCoT du bassin de vie d'Avignon soient rappelés dans la stratégie du PCAET tout comme la préservation des principaux massifs forestiers en identifiant des réservoirs de biodiversité boisés, les ripisylves le long des cours d'eau, la trame verte et bleue ou encore le maillage des haies structurantes.	Très peu de massifs forestiers sont présents sur le territoire, cette thématique n'a donc pas fait l'objet d'une approche stratégique. Une fiche action concernant la réalisation d'une "Charte de l'arbre et des haies agricoles" est ajoutée. Un travail sur la biodiversité sera mené dans le cadre de la fiche action n°22 concernant la préservation de la biodiversité locale. Des suivis naturalistes sur les sites à enjeux forts permettront d'identifier les réservoirs de biodiversité à protéger.
99	Il serait souhaitable d'ajouter une phrase pour préciser que le SRADDET de la région Sud fait l'objet d'une procédure de modification qui vise notamment à intégrer, pour le volet déchets, les objectifs de la loi AGECE.	Cette précision sera apportée dans la stratégie du PCAET.
100	Sur la structuration de la stratégie, il n'est nullement fait état de données climat ce qui constitue une carence.	Un zoom sur les données climat sera fait dans le cadre de la mise à jour du PCAET.
101	Sur l'impacts socio-économique, il est fait état du coût de l'inaction mais un paragraphe sur le coût de la mal-adptation aurait pu également être ajouté par exemple en se basant sur le rapport I4CE "se donner les moyens de s'adapter aux conséquences de changement climatique".	Un zoom sur les données climat sera fait dans le cadre de la mise à jour du PCAET.
102	Il est surprenant de considérer qu'une seule station hydrogène sera génératrice de plusieurs emplois [...]. Au regard des autres filières annoncés, cela reste extrêmement mineur et n'affiche pas une stratégie hydrogène du territoire plus croissant.	Cette élément sera précisé en fonction de l'avancée du projet de la station hydrogène vert.
103	Par ailleurs, mentionner l'hydrogène vert n'a pas de sens : il faut préciser renouvelable ou bas carbone, décarboné, ce qui s'applique d'ailleurs pour tout le document.	Le projet a été baptisé "hydrogène vert" au sens de renouvelable. C'est sous ce vocable qu'a été déposé le projet auprès de l'ADEME. Dans un soucis de cohérence ce terme est maintenu.

104	Il faudrait préciser le sens des 92% de carburant biométhane annoncés : est-ce la part de biométhane fournit dans la filière GNV locale ? Si oui, préciser "et GNV avec 92 % de part biométhane". Sinon il faudrait éclairer la signification.	Il s'agit de carburant biométhane produit à partir de déchets des activités agricoles, agro-alimentaires ou de déchets ménagers et station d'épuration, donc sans impact sur les productions à vocation alimentaire.
105	Dans le diagnostic de vulnérabilités, les éléments mis en avant semblent venir de Climadiag mais l'indication de la source semble nécessaire. Les objectifs opérationnels identifiés ne sont pas mis en articulation avec les objectifs issus du volet réduction des GES.	Les éléments présentés concernant la vulnérabilité au changement climatique sont issus du diagnostic et plus précisément d'une méthode proposée par l'ADEME "Indicateurs de vulnérabilité d'un territoire au changement climatique" de février 2013.
106	Il serait rappeler le lien entre changement climatique et aggravation de la pollution atmosphérique.	Ce lien a été fait dans la synthèse du PCAET en page 6 dans la partie "pourquoi faire un PCAET ?" précisant les effets néfastes de la pollution sur l'environnement et notamment le fait que la pollution de l'air est aussi un facteur aggravant du changement climatique.
107	Il faut aussi veiller au développement du PV sur les grandes toitures selon la loi APER en plus de celle du parking.	La définition des zones d'accélération pour le développement du photovoltaïque a permis d'identifier les zones présentant un fort potentiel de développement qui concentrent des bâtiments de + de 500m ² d'emprise au sol en toiture et/ou sur ombrières. Le Photovoltaïque ou thermique sur toiture a été évalué avec un potentiel cartographié des toitures (+500m ²) de 106 GWh/an.
108	Consommation d'énergie du territoire : pour faciliter une comparaison avec les objectifs du SRADDET, une année de référence 2012 aurait été préférable à 2017 pour l'établissement des objectifs en pourcentage.	Afin de faciliter le regard sur la dynamique, l'année de référence 2012 pour les données sensibles sera intégrée dans le dispositif de suivi et d'évaluation.
109	La stratégie territoriale pourrait être précisée sur le potentiel de réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie du secteur des transports grâce à l'optimisation du foncier dans l'enveloppe urbaine et le rééquilibrage du rapport habitat / emplois / services.	La stratégie sera précisée suite à l'approbation du SCOT.
110	Il serait souhaitable de mentionner le contrat d'objectif déchets signé avec la Région et qui planifie les actions en matière de prévention, collecte et traitement des déchets sur 3 ans à compter de sa prise d'effet le 25 mars 2022. p.5.	Le programme d'actions a été précisé sur ce point (ajout de la mention du contrat d'objectifs déchets signé avec la Région).
111	Il serait souhaitable qu'un tableau de synthèse des actions du PLPDMA soit ajouté en complément de la précision sur le fait que les actions déchets soient peu développés dans le PCAET en raison du renvoi vers le PLPDMA.	Le tableau récapitulatif des actions du PLPDMA a été inséré dans la fiche action du PCAET n°33 "Déployer le "Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés".
112	Parmi les partenaires, il manque le GERES et son réseau Méthasynergie qui constitue un incontournable du sujet notamment en vue d'une future demande de subvention pour les études/travaux.	Le GERES et son réseau Méthasynergie est ajouté dans la fiche action n°11 "Créer un pôle de méthanisation".
113	Il serait souhaitable de faire mention dans l'objectif de validation des volumes entrants des collectivités que celles-ci se fasse en cohérence avec les objectifs de déploiement de la gestion de proximité des biodéchets du PLPDMA et des solutions de tri à la source des biodéchets mis en oeuvre.	Dans le cadre de la mise en place de la collecte des biodéchets, la collectivité a réalisée une estimation de l'évolution des biodéchets entre 2018 et 2028. Il est considéré qu'en 2028, environ 65 tonnes pourront être utilisés pour le méthaniseur. Cet élément sera à affiner en fonction de l'avancée du projet de méthanisation et de l'évolution des tonnages de biodéchets d'ici la réalisation du projet de méthaniseur.
114	La fiche 13 aurait pu être complétée par une incitation à inscrire dans le SCOT que les performances environnementales et énergétiques seront à renforcer dans les nouvelles zones à urbaniser.	Le SCOT est actuellement en cours de révision. Des modifications concernant la rénovation des bâtiments et logements vont être apportées notamment sur les performances environnementales et énergétiques qui sont à renforcer dans les nouvelles zones à urbaniser encadrées par la RE 2020.

115	Des considérations sur les enjeux de plantation en pleine terre et sur la qualité des sols urbains seraient intéressantes. Enfin, il serait utile de faire un lien avec la fiche 17 sur la pollution lumineuse car le volet trame verte et bleue est concerné par l'impact de l'éclairage public.	Cette demande pourra fait l'objet d'un complément de la fiche 21 concernant la renaturation des villes et villages dans le cadre d'une mise à jour de la fiche. L'impact de la pollution lumineuse sur les réservoirs de biodiversité a été traité dans la cadre du plan lumière.
116	Action 22 et 23 : Il serait utile de faire référence à l'utilisation préférentielle des SAFN pour gérer le pluvial et protéger des inondations.	Les deux fiches actions ont été précisées en ajoutant de privilégier les solutions fondées sur la nature.
117	Il serait souhaitable que la mise en œuvre du plan d'actions du PLPDMA ne se limite pas à 2024 et que l'objectif global de réduction des quantités de DMA soit rappelé en complément de ceux de diminution des OMR et d'augmentation de la valorisation des emballages et du verre qui sont une conséquence.	Le plan d'actions du PLPDMA s'échelonne de 2024 à 2029, la rectification est apportée dans le programme d'actions du PCAET. Les objectifs de DMA seront rappelés dans la fiche action. Il est de - 10 % entre 2015 et 2029.
118	Action 34 : Il serait souhaitable d'ajouter une mention à l'utilisation de matériaux issus du réemploi et de la réutilisation. Le PCAET doit être plus volontariste en la matière et reprendre les orientations évoquées ci-dessus dans sa stratégie et ses actions.	Cette mention est ajoutée.
119	Continuité du PAT du Ventoux : Il serait souhaitable que cette action s'inscrive dans une logique de contribution à la lutte contre le gaspillage alimentaire.	Cette fiche action s'inscrit dans la même lignée que le PAT du parc du Mont Ventoux comprenant une action "Réduire le gaspillage alimentaire" et "mieux valoriser les déchets alimentaires". De plus, le PLPDMA des Sorgues du Comtat contient une fiche action "lutter contre le gaspillage alimentaire" (n°8) visant la participation active au réseau REGALim, l'organisation de rencontres avec les établissements scolaires sur la thématique de la lutte contre le gaspillage, et un volet sensibilisation.
120	L'action est à actualiser car le COT n'existent plus, remplacés par les CCRT et il semble que le contenu de l'action ne soit pas cohérent avec ce que recouvre réellement ce type de contrat.	La fiche action concerne le programme "Territoire Engagé Transition Ecologique" de l'ADEME. Le Contrat d'Objectif Territorial (COT) est l'outil technique et financier entre l'ADEME et la collectivité permettant d'accompagner le territoire dans sa transition écologique.
121	Action 44 : il serait souhaitable que le lien avec le PLPDMA soit mentionné, ainsi qu'avec le COD de la Région eu égard aux actions citées.	Le lien avec le PLPDMA sera mentionné dans la fiche action ainsi que le Contrat d'Objectifs Déchets signé avec la Région
122	Concernant les indicateurs : > pour le 17 relatif à la rénovation de l'éclairage public un indicateur pour mettre en avant les interactions avec la biodiversité serait utile.	Si cette action vient à être complétée sur le volet préservation de la biodiversité, la collectivité définira un indicateur.
123	Il pourrait être ajouté un indicateur sur l'objectif "améliorer le cadre de vie" avec nombre de m ² désimperméabilisé en dessus du 21 qui est vraiment sur les économies d'eau.	Le nombre de m ² désimperméabilisé est un indicateur qui sera mesuré dans la fiche n°20 "Renaturer nos villes et nos villages".
124	Il peut être ajouté aussi un indicateur sur la formation des agents sur ces sujets.	Le nouveau plan de formation 2025-2027 de la communauté d'agglomération a été voté en conseil communautaire en octobre 2024. Il est coordonné par le service des ressources humaines qui travaille au suivi et à la mise en œuvre des formations. par la suite, des indicateurs de suivi pourront être mis en place avec le service RH afin d'avoir des données précises sur le nombre de formations effectuées concernant la transition écologique.
125	Modifier le paragraphe pour faire mention du volet déchets du SRADDET adopté le 15 octobre 2029 en reprenant les principaux objectifs du SRADDET.	La partie plan et programme de l'évaluation environnementale sera reprise en conséquence.
126	Mentionner la modification en cours du SRADDET.	Cette mention sera ajoutée.

127	Modifier la phrase faisant mention de la compétence élimination et valorisation car compétence transférée au syndicat de traitement SIDOMRA.	Cette correction sera intégrée.
128	Modifier le titre "Une stratégie de réduction" puisqu'il n'est pas fait mention de réduction des quantités de déchets	Le titre sera repris en accord avec les éléments présentés dans la partie.
129	Actualiser le paragraphe : la CASC s'occupe des distributions des composteurs	Le paragraphe sera actualisé.
130	Mentionner le PLPDMA dans les actions entreprises pour réduire les risques liés au stockage, à la mise en décharge et à l'incinération des déchets.	Le PLPDMA sera mentionné.
131	Mentionner que le SIDOMRA veille à ce que le syndicat de traitement des déchets auquel il adhère, respecte les seuils d'émissions réglementaires	Le SIDOMRA sera mentionné.
132	Mentionner la loi AGEC en détaillant quelques-uns de ces objectifs relatifs à l'économie circulaire et aux déchets	La loi AGEC sera intégrée.
133	Mentionner la révision du SRADDET en cours	Cette mention sera ajoutée.

PCAET - Réponses aux observations du CODEV

N° observ ation	Observations du CODEV	Prise en compte
1	Nécessaire hiérarchisation des actions, déterminer la chronologie des étapes	La chronologie des actions et la budgétisation seront fait dans un second temps, une fois le PCAET approuvé un travail plus fin de hiérarchisation des actions sera mené.
2	Transformer le PCAET en un outil de communication	La synthèse du PCAET a été rédigée afin de simplifier la compréhension des documents du PCAET pour le grand public. L'objectif est d'en faire un document de communication avec quelques éléments clés et des données chiffrées qui sera diffusé au plus grand nombre.
3	Rédiger un guide pratique, concret, attrayant et pédagogique, adapté à chaque public	Une fiche action a été ajouté dans l'axe 6 concernant la création d'un "Porter à connaissance" à destination des communes pour faciliter la prise en compte des éléments dans leur document d'urbanisme.
5	Classer les actions avec des critères transversaux (par thème, ordre chronologique, mise en œuvre, coût...).	Ce travail pourra être réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.
6	Identifier et quantifier tous les flux actuels (voitures, trains, vélos, piétons...)	Une enquête ménage devrait prochainement être réalisée à l'échelle du bassin de vie. Cette enquête permettra de quantifier les flux.
7	Les actions de la version actuelle du PCAET sont à des stades d'avancement très différents, sont peu ou énormément coûteuses, faciles ou complexes à mettre en œuvre, apporteront des gains écologiques très faibles ou substantiels et auront un effet à court terme ou à très long terme. Or les actions sont simplement énumérées et ne sont pas classées par ordre d'importance.	Cf. Réponse 5
8	Nous proposons à la CASC de communiquer et d'encourager la transition des mobilités comme le covoiturage et le vélo auprès de tous les employeurs, grandes ou petites entreprises, hôpitaux, employeurs publics (CA, communes), auprès des écoles et lycées et auprès des organisateurs d'événements sportifs et de loisir.	Les actions de co-voiturage seront renforcées par la mise en place d'ateliers de présentation en entreprises et auprès des grandes structures ou établissements comprenant un grand nombre de personnel (écoles, centre de soins, entreprises...).
9	Les actions concernant le vélo sont présentes dans plusieurs actions et axes, et gagneraient en cohérence en étant regroupées. Nous avons le sentiment que le principal frein au développement du vélo est l'absence de sécurité, d'où la nécessité d'un réseau parfait de ce point de vue. L'accès sécurisé en vélo aux gares, parkings de covoiturage, centres ville, écoles et grands établissements ainsi que le développement de parcs à vélos sécurisés sur ces lieux nous semblent également déterminants.	La collectivité a voté le schéma directeur vélo en avril 2024. Il s'agit d'une feuille de route pour développer son réseau de déplacement alternatif et plus spécifiquement le maillage vélo. Cette démarche se traduit tout d'abord par la définition d'un maillage structurant d'itinéraires avec plusieurs objectifs : capter en priorité les déplacements domicile/travail, desservir l'ensemble des communes des Sorgues du Comtat, se connecter aux territoires voisins, relier les centres-villes et les établissements scolaires dont le collège de Pernes Les Fontaines, et définir des itinéraires les plus directes possibles.

10	<p>Le devoir d'exemplarité de la CASC pourrait faire l'objet d'une action (d'un axe ?) transversale spécifique. Pourraient y être inclus un plan d'électrification à long terme de la flotte automobile de la CA, l'utilisation de vélos-cargo électriques, les offres de covoiturage entre salariés ou au public (pourquoi pas ?) des véhicules de la CA, la politique de développement du télétravail au sein de la CA, la mise à disposition au public de véhicules en autopartage - petits véhicules électriques et "vélibs" électriques.</p>	<p>Cette demande fait l'objet d'une action dans le Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre de la collectivité intitulée "Vers une flotte de voitures et engins à motorisation décarbonnée ou moins carbonée" visant un rajeunissement de la flotte de véhicule et l'achat de véhicules de service électriques, d'une benne à déchet à hydrogène ou encore l'achat de vélo cargot.</p>
11	<p>Même entre guillemets parler "d'autonomie énergétique" nous paraît trompeur. Peut-être reformuler l'intitulé : "produire autant d'énergie que nous en consommons" ?</p>	<p>Le terme autonomie énergétique a été spécifié par une note de bas de page précisant qu'il s'agit de "produire autant d'énergie que nous en consommons".</p>
12	<p>Les actions 10, 11 et 12 mettant en œuvre la méthanisation, l'hydrogène vert et les réseaux de chaleur sont soumises à des contraintes techniques très fortes, sont extrêmement coûteuses en investissement et d'une viabilité économique incertaine. L'impact sur le climat n'est encore pas consensuel. Ces solutions méritent d'être étudiées, peut-être expérimentées mais elles ne constituent à l'évidence pas une source importante de réduction de GES.</p>	<p>La stratégie territoriale pour l'énergie des Sorgues du Comtat est basée sur le mix énergétique. Les énergies renouvelables sont indispensables pour préparer le système énergétique de demain en diversifiant le mix énergétique de notre pays afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminuer les émissions de gaz à effet de serre ; - diminuer la pollution de l'air ; - réduire la facture énergétique, améliorer les retombées fiscales pour la collectivité, générer de l'activité et de l'emploi ; - relocaliser la production de l'énergie, valoriser les ressources locales plutôt que l'importation des énergies fossiles. <p>Les énergies renouvelables sont plus résilientes notamment en cas de crise.</p> <p>L'urgence climatique nous oblige dès aujourd'hui à mettre en œuvre des solutions alternatives aux énergies fossiles.</p>
13	<p>Les actions 14 et 15 visant à réduire les consommations du parc public et la rénovation énergétique des logements représentent un gros gisement d'émissions de GES à réduire. Ces actions doivent viser en priorité les biens chauffés aux énergies fossiles. Ces deux actions vont ensemble : la collectivité ne pourra pas convaincre les particuliers d'agir si elle n'est pas capable de le faire pour elle-même. Le budget affiché paraît dérisoire malgré un rapport coût/efficacité sans doute bien plus élevé que pour les actions 10, 11 et 12.</p>	<p>En lien avec une remarque de la Préfecture de Région indiquant que le volet bâtiment n'est pas suffisamment travaillé et qu'aucune analyse du parc immobilier de la collectivité n'est disponible, il a été décidé que la fiche action n° 15 "Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public" serait complétée. La communauté d'agglomération n'a que peu de bâtiments, elle a donc pour objectif d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics appartenant aux collectivités locales, dans un but de réduction durable de leurs consommations énergétiques et de préservation du confort thermique dans un contexte de réchauffement climatique.</p>
14	<p>Les actions de renaturation des villes et des villages proposées consistent à désimperméabiliser les cours d'école, planter des arbres dans quelques sites publics, mettre en place un atlas de la biodiversité. Cela concerne peu de surfaces au total. Il est vrai que nos communes restent majoritairement rurales et qu'elles disposent d'espaces agricoles, naturels ou des espaces boisés non urbanisés, très végétalisés, qui permettent d'atténuer les îlots de chaleur dus aux zones bâties et goudronnées. Cependant une action ciblée sur la plantation massive d'arbres dans l'espace public serait à la fois visible par tous et bien accueillie par les citoyens : une charte de l'arbre pourrait être établie à cette occasion pour s'assurer de la réussite des plantations et de la protection des végétaux, une fois implantés, afin d'éviter les mortalités, encore trop souvent constatées.</p>	<p>Suite aux avis du CODEV et des partenaires, la collectivité a fait le choix d'ajouter une fiche action concernant la réalisation d'une "Charte de l'arbre et des haies agricoles". Cette charte permettra de développer une palette complète de bonnes pratiques afin d'assurer la protection et le développement du patrimoine arboré. Inscrire les haies agricoles permettra de limiter la destruction et la dégradation des haies.</p>
15	<p>La préservation des ressources en eau, en particulier des Sorgues (dont les eaux ne sont pas ou à peine utilisées) est un objectif que tous partagent, pas uniquement pour la quantité d'eau économisée, mais pour leur beauté, leur fraîcheur, leur richesse de biodiversité. C'est pourquoi il serait important d'ajouter dans l'action "préservation", la notion de mise en valeur, car les rives sont privées, et il existe peu d'accès au public. Grâce au Syndicat des Sorgues, il y a des améliorations. On pourrait par exemple fixer un objectif de réaliser au moins une promenade par commune le long d'un des bras de Sorgues (voir ce qui a été fait à Entraigues), ce qui participerait d'une identification forte de l'agglomération ("Sorgues du Comtat") auprès de ses habitants.</p>	<p>Suite à la consultation des partenaires, la collectivité a fait le choix d'ajouter une action supplémentaire concernant la mise en œuvre d'un PTGE "Projet de territoire pour la gestion de l'eau".</p> <p>Il s'agit d'une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, loisirs...) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.</p> <p>La réalisation de cette étude permettra de mener une réflexion sur la valorisation des cours d'eau.</p>

16	Il serait également important de connaître les différents usages de l'eau dans nos communes pour identifier les besoins, les quantités d'eau prélevées à partir de quelles ressources et évaluer si des marges d'économies sont nécessaires, par exemple en agriculture, et si les communes peuvent contribuer à les gérer.	Par ailleurs, cette gestion des cours d'eau est faite par les Syndicats de rivières qui ont plus de possibilité d'actions que la communauté d'agglomération.
17	Malgré son titre, cet axe ne traite pas de l'impact des activités domestiques à l'exception de la gestion des déchets ménagers. Il est certain qu'une nouvelle action "transition énergétique et bonnes pratiques à la maison" pourrait être créée en lien avec la communication de l'ADEME vers le grand public.	Le PCAET est un document territorial, fédérateur, qui porte sur toutes les activités et tous les acteurs du territoire. Les ménages sont informés des bonnes pratiques principalement grâce aux deux éco-ambassadeurs présents sur le territoire des Sorgues du Comtat. Ils agissent plus spécifiquement sur les déchets mais sont également des ambassadeurs de toutes les bonnes pratiques favorables à l'environnement (gaspillage alimentaire, lutte contre la fast-fashion...). La sensibilisation des ménages aux bonnes pratiques est pour l'heure un travail mené par les éco-ambassadeurs principalement sur le volet des déchets.
18	Toute entité économique de notre territoire sans exception a un impact significatif sur le Climat. Leur taille, la nature de leur activités, leur statut juridique importent peu : ESS, TPE, PME, filiale de grands groupes, petite ou grande exploitation agricole, toute ont, d'une part un potentiel important de réduction de consommation d'énergie et d'émissions nocives et, d'autre part la capacité de création d'énergies renouvelables. Certaines entités sont déjà engagées dans cette démarche, d'autres non. Il nous semble que la CASC devrait jouer un rôle de catalyseur et de coordinateur des actions de toutes les entités économiques afin d'avoir la main sur le Climat de son territoire.	Le service du développement économique a pour mission de créer un lien avec les différents entreprises du territoire. Le développement économique se doit de faire évoluer positivement le nombre et la bonne santé de tous les acteurs économiques dans le but de cultiver la proximité avec les chefs d'entreprise soutenir les filières et les réseaux d'entrepreneurs.
19	Enfin nous voulons souligner que l'important secteur agricole de notre territoire est en première ligne de la transition énergétique et est déterminant pour notre avenir. Or, l'agriculture n'est mentionnée que dans 2 brèves actions, ce qui ne nous semble pas à la hauteur des enjeux de cette activité, cf nos commentaires directement dans les actions 31 et 35. Même si la conduite du changement du secteur agricole n'est pas de la responsabilité de la CASC, nos élus doivent en connaître la problématique et les implications et faire en sorte que la CA soit présente, même à titre consultatif, dans ce vaste sujet qui va bien au-delà de la pollution par les plastiques et des méthodes de culture.	Le secteur agricole est le 5ème secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre et le plus consommateurs d'énergie sur les 6 secteurs calculés. De ce fait, la collectivité a fait le choix de ne pas faire du secteur agricole sa priorité. Par ailleurs, 2 actions dont une transversale sur les pratiques agricoles pourront être adaptées en fonction des besoins. Cette action sera travaillée en partenariat avec la chambre d'agriculture dont l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique fait partie de leur principale mission et pourra être adapté en fonction des premiers retours sur cette fiche action.
20	Il serait certainement utile de rappeler dans cet axe du PCAET, l'importance de préserver la richesse de notre bassin agricole qui est un des hauts lieux français de production maraîchère, arboricole et viticole. Un moyen de préserver cette richesse serait de : ● limiter l'artificialisation des sols, ● mettre à disposition des exploitations les moyens d'optimiser leur activité (accès à l'eau d'irrigation, aménagements fonciers, mise en relation avec les restaurations collectives de la communauté d'agglomération, etc.), ● aider à l'installation de jeunes exploitants en mettant à disposition du foncier communal, en particulier pour des productions en agriculture biologique.	Pour préserver la richesse du bassin agricole du Vaucluse, la collectivité mise sur l'amélioration des pratiques agricoles du bassin de vie d'Avignon en partenariat avec la chambre d'agriculture de Vaucluse.
21	Concernant la poursuite du développement des jardins familiaux, sa vocation est d'encourager une production pour l'auto-consommation et de créer un impact sur les consciences et l'évolution des comportements. Il conviendrait de réserver des espaces pour les jardins familiaux dans tous les nouveaux projets d'aménagement urbains.	Cette action cible les nouveaux projets urbains et sera étudiée pour chaque nouveau projet en milieu urbain puis mise en œuvre dans la mesure du possible. L'action vise en particulier le développement des jardins potagers pour favoriser l'autoconsommation.

22	<p>Pour atteindre cet objectif il serait important de créer plusieurs lieux d'approvisionnement avec de plus petites surfaces, proches des centres bourgs, des écoles, des services. Par exemple, au moyen d'une action fédératrice de valorisation et de déploiement des marchés de producteurs (ex: marché des producteurs de Pernes), qui restent les formes les plus traditionnelles, et les plus appréciées des habitants de nos communes.</p>	<p>Cette fiche action est complétée.</p>
23	<p>Il nous semble que l'action concernant l'animation d'un Plan alimentaire Territorial spécifique à notre agglomération pourrait répondre à cet objectif de valoriser les marchés locaux, dans la continuité de celui du Parc du Ventoux et au-delà de la mise en relation des cantines avec les producteurs locaux. Elle mériterait d'être davantage mise en avant avec un objectif concret de réalisation dès 2025.</p>	<p>L'action de s'inscrire dans la continuité du Plan alimentaire territorial est un premier pas vers un PAT. La mise en place d'un PAT est une démarche longue qui nécessite des moyens importants sur la durée et le territoire est déjà doté d'un PAT sur Pernes Les Fontaines. De plus, le service du développement économique des Sorgues du Comtat a mis en place plusieurs actions et travaille à la mise en place d'autres actions sur le territoire s'inscrivant dans la démarche du PAT. Enfin, un travail est également mené sur le gaspillage des déchets alimentaires et devra être renforcé grâce à cette fiche action.</p>
24	<p>Il manque manifestement dans cet axe, l'élan nécessaire pour embarquer les citoyens dans les nombreuses actions qu'ils pourront mener d'autant mieux qu'ils les auront bien comprises et adoptées. C'est pourquoi nous préconisons d'améliorer cet axe, en proposant les idées suivantes : Mettre en œuvre le bilan carbone, en incitant chaque citoyen à réaliser le sien, via des applications en ligne ou via des formations (Ateliers 2 tonnes).</p>	<p>Dès 2025, la CA Les sorgues du comtat va établir une programmation sur de futurs événements de sensibilisation du public. Le bilan carbone ou l'atelier 2 tonnes seront des propositions étudiées pour leur possible mise en œuvre dans le plan de sensibilisation du grand public.</p>
25	<p>Installer dans la durée dans chaque commune des lieux d'échange, de partage de connaissances, de débat, d'apprentissage pour sensibiliser aux enjeux du changement climatique, pour comprendre, pour promouvoir les initiatives vertueuses, pour aider ceux qui ne savent pas comment s'y prendre, pour encourager ceux qui se sentent seuls et qui se disent "à quoi bon ?". Par exemple dans chaque commune une fois par mois, 1 thème, 1 présentation suivie d'un débat ou d'un atelier et une communication grand public.</p>	<p>En février 2024, la collectivité a organisé un "apéro climat" ayant pour objectif de présenter la stratégie du PCAET et d'illustrer quelques actions du programme d'actions. Avec la mise en œuvre du plan climat, l'objectif est d'instaurer une régularité pour cet événement. L'apéro climat servira de lieu d'échange et de débat entre les différents acteurs du territoire.</p>
26	<p>Développer une communication ludique auprès des habitants par l'implication citoyenne comme par exemple : Lancer le défi des "Familles à énergie positive", ou le concours des "blablaristes" les plus sympas, les plus assidus, en fonction des données livrées par la plateforme.</p>	<p>Dans le cadre du Bilan d'émission de gaz à effet de serre, une fiche action a été inscrite concernant la "sensibilisation des agents et élus à la réduction des déchets" visant à instaurer des "challenges" inter-services pour inciter à la diminution des déchets de chaque service de la collectivité.</p>
27	<p>Programmer une "fête de l'environnement" tous les ans, une fois dans chaque commune de l'agglomération, avec un volet politique présentant les avancées du PCAET, un marché de producteurs, des animations nature pour le public, des stands pour les associations de la transition, une tombola avec des gains zéro déchet etc, des ateliers sur le transition/ recyclage, la fermeture de routes suivant le schéma vélo pour que les habitants expérimentent l'usage du vélo en toute sécurité (location gratuite de vélo et VAE) et adhèrent plus facilement aux changements d'habitudes nécessaires. Proposer régulièrement la conférence Bio Sphere</p>	<p>La collectivité souhaite renouveler les différents événements déjà menés en 2023 et 2024 afin d'assurer une continuité sur la sensibilisation et l'information des citoyens concernant le changement climatique et les solutions à mettre en œuvre. Les événements menés avec l'Alte, les conférences bio sphère, les ateliers auprès des acteurs du territoire, ou encore les réunions d'informations grand public sont autant d'événements qui seront reconduits pendant toutes la durée du PCAET.</p>
28	<p>Enfin, nous proposons un certain nombre d'actions complémentaires au PCAET. Axe 1 : Mobilités Encourager le télétravail en proposant des lieux de co-working, cantines associatives dans nos communes.</p>	<p>Des espaces de co-working sont existants sur le territoire notamment sur la commune de Sorgues, à proximité de la gare ou encore au Fab lab de Pernes les Fontaines.</p>

29	<p>Axe 3 : Adaptation au cc et amélioration du cadre de vie</p> <p>Développer les lieux de détente collectifs : parcs, aires de jeux , piscines collectives aires naturelles de baignades, facile d'accès, gratuits ou à faible coût. Pour lutter contre la multiplication des piscines individuelles (gourmandes en eau et en énergie), permettre l'accès à tous à des lieux de rafraîchissement, Eviter des déplacements de loisir vers des lieux éloignés ou dans des lieux de consommation.</p>	<p>L'objectif visé est bien le développement des espaces de fraîcheur dans toutes les villes et villages. Le projet de création du parc de la Gare, par renaturation d'un ancien site logistique est un exemple de la politique de végétalisation engagée. De nouvelles zones de baignades ne sont pas à ce jour programmée car elles nécessitent de gros investissements. Le lac de Montoux sur le quartier Beaulieu est une zone de baignade qui a été mise en place et qui permet de répondre à cette demande à l'échelle intercommunale.</p>
30	<p>Axe 4 : Réduire l'empreinte énergétique</p> <p>Voter un moratoire sur la construction de nouvelles installations commerciales ou de plate-forme logistique pour répondre à l'objectif de zero artificialisation nette, et pour favoriser le développement commercial des centres villes au détriment des zones commerciales excentrées. Favoriser via les PLU la densification des quartiers résidentiels plutôt que de continuer l'étalement urbain. Permettre ou encourager l'expérimentation de formes urbaines plus sobres : Habitat participatif, habitat léger... Promouvoir un développement économique vers des secteurs à faible impact. Analyser la résilience des activités économiques accueillies pour réduire la vulnérabilité du territoire.</p>	<p>Le PCAET n'est pas un document opposable au tiers. Le PLU est le document qui permet de fixer les règles d'aménagement et d'usage des sols. Un porter à connaissance à destination des communes sera rédigé afin de faciliter la mise en oeuvre du PCAET à travers les PLU.</p>
31	<p>Axe 6 : Animation, pilotage, Communication</p> <p>Mobilisation de toutes les entités économiques, collectivités et professionnels de la CA , entreprises du secteur productif, marchand, social, médical, offices HLM, agriculteurs, ...</p> <p>Montée en compétences des élus et techniciens : Formations, ..</p> <p>Evaluer toute décision de l'agglomération au prisme du changement climatique : impacts, compensations. Imaginer les avènements possibles de notre territoire de manière pragmatique de manière fantaisiste, de manière utopique, de manière dystopique... S'obliger à répondre à des contraintes : notre territoire sans pétrole en 2050, notre territoire à 45°C pendant 2 mois, notre territoire avec 250mm de pluie dans l'année (Perpignan 2023)... notre territoire sans croissance. Faire cela en interne (élus, techniciens), faire cela avec le CODEV, faire cela en ateliers avec la population, lancer des concours...</p>	<p>Le PCAET doit être mise en oeuvre en concertation avec tous les acteurs du territoire.</p> <p>Concernant l'enjeu de formation des élus et techniciens, la collectivité a adopté son plan de formation 2025-2027 comprenant un volet sur l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Une action de suivi et mise en oeuvre du PCAET (dans l'axe 6) comprenant l'animation du programme de formation 2025-2027 de la CASC (élus et techniciens) et l'analyse des projets inscrits au CRTE au prisme de leur contribution à la stratégie du PCAET a été ajoutée au programme d'actions.</p> <p>Le PCAET se veut évolutif et les animations/ateliers de sensibilisation au grand public évolueront au fur et à mesure de l'avancée du document.</p>

PCAET - Prise en compte des avis suite à la consultation du public qui s'est déroulée du 31/10/2024 au 29/11/2024

La consultation numérique du public a permis de recueillir 7 observations sur le formulaire accessible depuis le site internet de la collectivité. Une 1 observation par mail et deux nouveaux projets ont été transmis pour ajout dans le programme d'actions.

Plus de 60 % des répondants sont des habitants, contre 30 % d'actifs. Les 4 communes sur les 5 du territoire ont été représentées (Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues).

Les contributions portaient majoritairement sur le climat et l'énergie suivies de près par l'air. Elles concernent en majorité la stratégie territoriale et le programme d'actions (pour plus de 60 % des répondants)

N° observation	Date	Les observations du public	Prise en compte
1	07/11/2024	"Le programme d'actions est vraiment fait pour notre territoire. Bravo !"	Merci pour ce commentaire.
2	11/12/2024	"Pas assez poussé et accès sur le bien être et la sécurité. Bien mais il faudrait aller encore plus loin."	Le bien être est traité dans l'axe 3 et plus précisément l'objectif "Améliorer le cadre de vie et préserver les ressources", cet axe pourra être complété dans la mise à jour du PCAET. Concernant la sécurité, la remarque nécessite d'être précisée. S'il s'agit de la gestion du risque, ce volet est traité dans les documents spécifiques à cela (PPRi pour les inondations, PPRt pour les risques technologiques...). Le territoire est doté de plusieurs documents qui encadre la gestion des risques sur le territoire.
		"La partie vélo et piétons n'est pas assez développée selon ce que j'ai lu. En tout cas sur Pernes. Tout comme la partie végétation dans la ville. Concernant la partie vélo et piétons, nos villages sont suffisamment "petits" pour y favoriser le vélo et les piétons, pourquoi ne pas mettre une partie de la ville en sens unique afin de créer de vrais pistes cyclables et piétonnes (en tout cas sur pernes), le but serait à la fois de limiter les voitures polluantes mais également de sécuriser la ville, surtout avec le nombre d'enfants qui sont en vélo ou à pied pour aller au collège, c'est tout de même à ce jour dangereux pour eux, rien n'est prévu, sans parler des gens à mobilité réduite, je vous invite à circuler en ville sur les trottoirs en fauteuil roulant. D'autre part mettre la ville en sens unique pourrait peut être également permettre de végétaliser un peu plus. d'autre part pourquoi ne pas enlever le bitume des parkings et réfléchir a quelque chose de plus vertueux?"	<p>La collectivité a réalisé son schéma vélo voté en 2024 en conseil communautaire. Il s'agit d'une feuille de route pour développer son réseau de déplacement alternatif et plus spécifiquement le maillage vélo. Cette démarche se traduit tout d'abord par la définition d'un maillage structurant d'itinéraires avec plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> *capter en priorité les déplacements domicile/travail, *desservir l'ensemble des communes des Sorgues du Comtat, *se connecter aux territoires voisins, *relier les centres-villes et les établissements scolaires dont le collège de Pernes Les Fontaines, *et définir des itinéraires les plus directs possibles. <p>Par ailleurs, concernant les PMR, le programme d'actions du PCAET comprend une fiche action "Renforcer l'accessibilité des piétons en ville" ayant pour objectif notamment de veiller à la mise en conformité PMR dans le cadre des nouveaux aménagements de voiries réalisés.</p> <p>Enfin, une fiche action "Renaturer nos villes et nos villages" a pour objectif de désimperméabiliser des parkings, des cours d'écoles et des places dans les communes du territoire mais aussi de réaliser un état des lieux et un suivi des espaces désimperméabilisés pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain, favoriser l'infiltration de l'eau à la parcelle et améliorer le cadre de vie.</p>
		"Amélioration de l'habitat "isolation", aide à la production électrique et aux recharges électrique par les panneaux pour arriver à une autonomie énergétique "batterie", remettre en verdure nos communes."	<p>Le programme d'actions du PCAET prévoit (action n°16) de massifier la rénovation énergétique des logements en poursuivant le programme d'accompagnement du SARE. Ce programme permet un conseil de premier niveau auprès des particuliers pour mener des projets de rénovation énégetique des logements. De plus, une étude pré-opérationnelle "Opération programmée pour l'Amélioration de l'Habitat" (OPAH) est actuellement en cours, elle vise à analyser l'opportunitié de la mise en place d'un dispositif de soutien à la rénovation des logements.</p> <p>La fiche action n°18 "Promouvoir et développer l'autoconsommation notamment collective" permettra d'inciter et de travailler sur le développement de projet d'autoconsommation individuelle de l'électricité.</p> <p>Enfin l'action "Renaturer nos villes et nos villages" répond à la demande de verdir d'avantage les communes du territoire. Cette action permettra de renforcer les projets de désimperméabilisation et végétalisation des espaces publics.</p>

3	13/11/2024	<p>"Sur les communes touristiques, instaurer un parking extérieur "obligatoire !" avec navette vers le centre d'intérêt principal. Ce parking pourrait être avec une couverture photovoltaïque et borne de recharge."</p>	<p>Une étude "stationnement et circulation" a été réalisée en 2022 sur 3 communes du territoire dont la commune de Pernes-les-Fontaines afin d'analyser les pratiques de stationnement et les taux d'occupation. L'étude a révélé une offre de stationnement de 1066 places avec 10,2 places par habitant sur la commune. Les taux d'occupation sont de 68,8 % au moment les plus forts sur l'ensemble de la commune. Globalement, la demande de stationnement est satisfaisante. Le taux d'occupation des places en période scolaire ou en période estivale est inférieur à 70%. La demande de stationnement est beaucoup plus forte au sud de la Nesque. Il est donc conseillé de stationner au nord de la commune sur les parkings suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parking Frédéric Mistral • Parking Jean Moulin • Parking les Jardins • Parking de la Gare • Avenue de la Gare (le matin notamment) • Chemin des Coudoulets • Quai des Lices/Place René Cassin <p>Concernant les bornes de recharge, la collectivité a prévu d'accompagner le plan départemental d'installation des bornes électriques et de viser un déploiement sur les grands espaces d'accueil du public.</p> <p>Enfin, dans le cadre de la loi APER relative à l'accélération pour la production des énergies renouvelables, les communes ont défini des zones pour le développement du photovoltaïque notamment sur certains grands parkings.</p>
		<p>"Miser sur l'autonomie énergétique."</p>	<p>L'autonomie énergétique (produire autant que nous consommons) est un de nos axes stratégiques présenté dans la stratégie territoriale du PCAET comprenant deux objectifs opérationnels pour y parvenir "déployer les énergies renouvelables" et "réduire notre empreinte énergétique". Les actions à déployer sont présentées dans le programme d'actions du PCAET.</p>
4	14/11/2024	<p>"Il faut de toute urgence interdire les nouvelles constructions et l'augmentation de la population."</p>	<p>Ce sont les Plans Locaux d'Urbanisme qui encadrent et réglementent l'extension urbaine des communes. En lien avec la loi sur le zéro artificialisation nette, le PCAET, dans la limite de ses compétences, prévoit le développement de la nature en ville et de lutter contre l'imperméabilisation des sols.</p>
5	15/11/2024	<p>"Les sujets qui influent directement sur mon quotidien sont ceux relevés. Vous proposez suffisamment d'actions pour ne pas vous en proposer d'autres. Je porterai donc mes priorités sur :</p> <p>> La santé : Action n° 28 : Mesure de la qualité de l'air intérieur et extérieur avec sensibilisation sur les bons gestes Action n° 1 : Poursuivre le développement de la pratique du covoiturage (la voiture est nécessaire en campagne mais il y en a trop (trop de pollution). Le covoiturage permet aussi de réaliser quelques économies. Mais il n'est pas assez développé. Action n° 39 : Accompagner le déploiement des AMAP + Action n° 37 : Créer une Maison des agriculteurs de Vaucluse pour une alimentation de meilleure qualité et un soutien à l'économie locale</p> <p>> Le logement : Action n° 16 : Massifier la rénovation énergétique des logements mais le coût reste important, l'accompagnement et l'accès aux informations sur les aides fastidieux. Pour les propriétaires, seules les résidences principales sont concernées. Il est toutefois dommage d'exclure les résidences secondaires et locatives.</p> <p>> L'économie d'énergie Action n° 11 : L'alternative hydrogène, si elle est économiquement viable pour les consommateurs et les producteurs, serait intéressante et si elle est démontrée comme non dangereuse. Action n° 19 : Accompagner les particuliers et petits professionnels dans la réduction de leur consommation d'électricité"</p>	<p>Nous prenons note des actions jugées prioritaires.</p>

		"Elle semble complète et sérieuse. Retrouve-t-on les idées de la population et des entreprises ?"	Les différentes rencontres avec la population et les entreprises (liste des évènements à consulter dans le bilan de la concertation) ont enrichi le PCAET tout au long de la démarche. Par ailleurs, le conseil de développement (CODEV constitué d'habitants du territoire) a été associé au groupe de travail chargé de l'élaboration du PCAET, certaines de ses propositions ont permis d'enrichir le programme d'actions (ex : élaboration d'une charte de l'arbre).
6	19/11/2024	"Végétaliser davantage nos communes partout là où cela est possible. Stop à l'urbanisation galopante à Pernes, les terres, la nature prises par des promoteurs ou par Grand Delta Habitat. On bétonne à gogo !!"	La renaturation des villes et des villages, en particulier des espaces publics est l'un des axes fort du programme d'actions du PCAET (action n°20). L'extension de l'urbanisation est encadrée par les Plans Locaux d'Urbanisme communaux. La commune de Pernes-les-Fontaines a engagé la révision de son PLU pour s'inscrire dans la logique de réduction de l'artificialisation des sols telle que prévue par la loi climat et résilience qui fixe comme objectif une trajectoire zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.
		"Végétaliser, moins bétonner, lutter contre les pots d'échappement bruyants et polluants. Surtout les 2 roues ! Vigilance concernant l'entretien et la propreté ! Ça laisse trop souvent à désirer à Pernes ! Des déchets se retrouvent dans la Nesque qui traverse le village !"	Le Plan Climat a pour ambition de désimpermeabiliser et végétaliser plusieurs espaces publics (places, parkings, cours d'écoles...) mais aussi de s'engager pour des projets de bâtiments publics plus vertueux (végétalisation des espaces extérieurs, limiter l'artificialisation des sols...) Les nuisances sonores générées par le trafic routier sont traitées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement dont la 4 ^e échéance a été adoptée le 23 septembre 2024 par le conseil de la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat. Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été voté en 2024 comprenant deux fiches action sur le sujet "Lutter contre les dépôts sauvages" et "Réduire les déchets diffus dans la nature et sensibiliser les publics à la préservation de l'environnement". Les déchets plastiques font l'objet d'une action spécifique. De plus, la collectivité mène actuellement une réflexion sur les modalités de relevés de ces infractions.
		"Végétaliser dès que cela est possible ! À Pernes les cours d'école, les places (notamment place du Cormoran), les rues (actuellement la République en réflexion). Stop au grignottage des espaces verts au profit du béton, de la bétonisation ! Pernes doit rester rurale ! Vigilance quant à la propreté de la ville ! Après le marché du samedi des déchets se retrouvent dans la Nesque ! Manque de nettoyage sérieux ! Les jeunes et les 2 roues ! Une vraie plaie, une vraie pollution à Pernes ! Pollution sonore et environnementale. Bref des petites actions très pragmatiques et de tous les jours ! Merci."	La renaturation des villes et des villages, en particulier des espaces publics est l'un des axes fort du programme d'actions du PCAET (action n°20). Le projet du parc de la gare à Pernes Les Fontaines actuellement en cours de travaux constitue un projet de végétalisation d'envergure (plantation de 300 arbres). Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été voté en 2024 comprenant deux fiches action sur le sujet "Lutter contre les dépôts sauvages" et "Réduire les déchets diffus dans la nature et sensibiliser les publics à la préservation de l'environnement". Les déchets plastiques font l'objet d'une action spécifique. De plus, la collectivité mène actuellement une réflexion sur les modalités de relevés de ces infractions.
7	25/11/2024	"Bonjour, je serais curieuse de savoir combien de personnes auront participé à cette consultation. Perso, j'aurais bien aimé, mais cette usine à gaz m'a totalement écoeurée. Je me suis lancée dans un Premier doc à lire: la stratégie territoriale: 80 pages ! dont 1ère page incompréhensible pour un citoyen lambda. Donc si consultation, mon conseil: faites- en plusieurs, pas sujet, et en y joignant des docs synthétisés! J'espère juste qu'aucun cabinet n'a été payé pour étudier une consultation pareille! Voilà, j'ai partagé."	Afin de rendre accessible au plus grand nombre le PCAET, un document de synthèse illustré, pédagogique et vulgarisé a été élaboré. Ce document était accessible au même titre que l'ensemble des documents détaillés sur la page dédiée du plan climat sur le site internet de l'agglomération. Néanmoins, le contenu du plan climat est encadré par l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial, composé de 6 documents obligatoires à la consultation du public que sont : - le Diagnostic territorial, - la Stratégie territoriale, - le Programme d'actions, - le Rapport qualité de l'air, - le Dispositif de suivi et évaluation, - l'Évaluation environnementale. Concernant l'analyse de la consultation, ce travail est effectué par les services de l'agglomération.
		p.31 : Pourquoi ne pas mettre en place un réseau de taxi collectifs comme il en existe dans le monde entier ?	La collectivité privilégie aujourd'hui le covoiturage avec blablacar daily qui permet à moindre coût de pouvoir se déplacer sur le territoire et le développement des réseaux de transports en commun avec la mise en service de la nouvelle ligne Mont'en bus sur Monteux.
		Axe 1 p.21. Faire passer les bus avec un arrêt dans le centre d'Althen (les bus scolaires le font) plutôt qu'un simple arrêt vers Truffaut.	Le renforcement des lignes de transports en commun est à l'étude dans le cadre du projet de Services express régionaux métropolitains (SERM) labellisés par le ministère des Transports. L'objectif est de renforcer l'étoile ferroviaire avec une fréquence de type RER et rechercher une meilleure complémentarité avec les réseaux de bus urbains, d'autocars interurbains et l'offre de mobilité douce (piste cyclable, co-voiturage, autopartage). Néanmoins, à ce jour, la densité de population à desservir sur Althen-des-Paluds ne permet pas d'envisager à court terme un déploiement du réseau de bus urbain.

8	28/11/2024	Action 5 p.23 : Continuer de développer le réseau de pistes cyclables, le territoire plat est favorable au vélo.	La collectivité a voté le schéma directeur vélo en avril 2024 qui définit un maillage structurant d'itinéraires vélo avec plusieurs objectifs : capter en priorité les déplacements domicile/travail, desservir l'ensemble des communes des Sorgues du Comtat, se connecter aux territoires voisins. Le déploiement de ce maillage d'itinéraires vélos s'étalera sur de plusieurs années compte tenu des moyens financiers à mobiliser.
		Axe 2 p.35 : Pourquoi n'y a-t-il rien sur l'éolien ? Pourtant le territoire ne manque pas de vent... pour une valeur patrimoniale quand même assez faible.	Compte tenu des enjeux patrimoniaux et paysagers, des sensibilités environnementales et des risques, la stratégie de développement de la production d'énergie renouvelable ne mise pas sur le développement du grand éolien d'ici 2029. Aucune zone d'accélération pour la production de l'éolien n'a été définie. En revanche, le potentiel de développement du petit éolien pourra être mobilisé.
		Action 17 p.25 : Eteindre l'éclairage public entre 23h et 5h du matin	Dans le cadre de l'élaboration du Plan lumière de l'agglomération, c'est l'abaissement de l'intensité lumineuse qui a été privilégié plutôt que l'extinction. En effet, les simulations ont démontré qu'un abaissement significatif de l'intensité lumineuse dès la tombée de la nuit permettait de générer des économies supérieures à celles générées par une extinction sur une plage horaire donnée tout en assurant la sécurité des usagers de l'espace public.
		Poser des capteurs photovoltaïques sur les bâtiments publics bien orientés : cantine, église, école, etc...	Conformément à l'obligation réglementaire suite à la loi d'accélération des énergies renouvelables, des zones de production d'énergie photovoltaïque ont été identifiées. La stratégie actée par les communes vise le développement en priorité du photovoltaïque sur les toitures de bâtiments publics, mais aussi d'identifier les grandes toitures industrielles, commerciales et logistiques et en encourageant les privés au développement de projets photovoltaïques.

N° observa tion	Date	Documents transmis par le public	Prise en compte
9	31/10/2024	<p>Projet d'agroforesterie Domaine de Brantes Sorgues :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Démarche de restauration de la fertilité des sols sur 8 ha de terre, préservation de la biodiversité, valorisation des terres agricoles en zone urbaine ; > Projet agroforesterie pour apporter une fertilisation organique et fixer l'azote des sols ; > Etendre l'aspect pédagogique du domaine en l'ouvrant à la forêt existante (3 ha) et à l'ancienne ferme (espace éducatif et inspirant, comprendre les principes de l'agroforesterie, sensibiliser aux enjeux de transition vers des modes de production plus respectueux de la nature ...); > Logements saisonniers, salle d'accueil-formation et café-galerie dans les dépendances de l'ancienne ferme ; > Projet de production photovoltaïque dans le potager, modules de 50 m² et 4 m de hauteur. Environ 250 m² de surface PV pour couvrir le domaine. 	<p>Ce projet est ajouté au programme d'actions dans l'axe 5 "Produire et consommer local". Il répond à l'objectif opérationnel "Vers l'autosuffisance alimentaire". Deux volets du projet seront mentionnés dans la fiche action : l'agroforesterie et le projet de production photovoltaïque dans le potager.</p>
10	31/10/2024	<p>Projet « Sorgo Fourest » pour plantation d'une forêt à Sorgues</p> <p>Valorisation de 6,9 ha de terre agricole en bois et zone d'agrément (pas d'ouverture au public dans un 1er temps) ;</p> <p>12 ha de bois, 15 000 à 20 000 arbres ;</p> <p>11 T de carbone séquestré sur la zone par le projet ;</p> <p>Projet partenarial avec la commune de Sorgues et nombreux acteurs dont ASSER ;</p> <p>Fournisseur de végétaux d'origine locale et sauvage</p> <p>Compensation carbone de la ZA du Fournale</p>	<p>Ce projet est ajouté au programme d'actions dans l'axe 3 "Adapter nos villes et nos villages au réchauffement climatique", dans l'objectif opérationnel "Améliorer le cadre de vie et préserver les ressources"</p>